



Société Martiniquaise des Eaux

ASSAINISSEMENT

COMMUNE DU MORNE ROUGE



STATION TRAITEMENT D'EAUX USEES DU BOURG

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2011

SOMMAIRE

1. COMMENTAIRES GENERAUX	5
1.1. Description générale du service	5
1.1.1. Présentation du service.....	5
1.1.2. Présentation générale de la SME	6
1.1.3. Moyens en personnel.....	6
1.1.4. Organisation interne	7
1.1.5. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermage)	9
1.1.6. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'assainissement (affermage et prestations complètes) 9	
1.2. La démarche sécurité	10
1.2.1. Rappel réglementaire.....	10
1.2.2. La démarche d'évaluation des risques.....	10
1.3. Les faits marquants de l'exercice.....	11
1.4. La qualité de service	12
1.4.1. La démarche qualité de la S.M.E	12
1.4.2. Le baromètre de satisfaction clients	13
1.4.3. La qualité de l'eau et des prestations	15
1.4.4. Le service client	15
1.5. La communication externe	18
1.6. Evolution de la réglementation	19
1.7. Orientations pour l'avenir	22
1.7.1. Capacité de traitement des eaux usées	22
1.7.2. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées	22
1.7.3. L'autocontrôle des effluents traités	24
1.7.4. L'assainissement non collectif.....	26
2. INDICATEURS TECHNIQUES	27
2.1. Stations de traitement d'eaux usées	27
2.2. Assainissement non collectif	27
2.3. Qualité des rejets.....	28
3. RESEAU DU BOURG	30
3.1. Schéma d'ensemble	30
3.2. Postes de refoulement MESPONT 1 et 2	31
3.3. Station de traitement d'eaux usées de Chazeau	34
3.3.1. Réseaux de collecte	34
3.3.2. Station d'épuration	34
3.4. Exploitation des ouvrages.....	37
3.4.1. Réseaux	37
3.4.2. Station de traitement d'eaux usées de Chazeau.....	37
Qualité du traitement	38
3.5. Limites des ouvrages et projets de renforcements	40
3.5.1. Réseaux eaux usées.....	40
3.5.2. Poste de refoulement	40
3.5.3. Station de traitement d'eaux usées Chazeau.....	41
4. STATION D'EPURATION DE FOND ROSE	42
4.1. Réseaux de collecte	42
4.2. Station d'épuration.....	43
4.3. Exploitation des ouvrages.....	45
4.3.1. Réseaux	45
4.3.2. Station de traitement d'eaux usées de Fond Rose.....	45

Qualité du traitement	46
4.4. Limites des ouvrages et projets de renforcements	48
4.4.1. Réseaux eaux usées.....	48
4.4.2. Station de traitement d'eaux usées	48
5. STATION D'EPURATION DE PARNASSE.....	49
5.1. Réseaux de collecte	49
5.2. Station d'épuration.....	49
5.3. Exploitation des ouvrages.....	52
5.3.1. Réseaux	52
5.3.2. Station de traitement d'eaux usées de Parnasse	52
Qualité du traitement	53
5.4. Limites des ouvrages et projets de renforcements	55
5.4.1. Réseaux eaux usées.....	55
5.4.2. Station de traitement d'eaux usées	55
6. STATION D'EPURATION DE LA GALETTE.....	56
6.1. Réseaux de collecte	56
6.2. Station d'épuration.....	57
6.3. Exploitation des ouvrages.....	58
6.3.1. Réseaux	58
6.3.2. Station de traitement d'eaux usées de Galette	58
Qualité du traitement	59
6.4. Limites des ouvrages et projets de renforcements	61
7. STATION D'EPURATION DE ADAPEI	61
7.1. Réseaux de collecte	61
7.2. Station d'épuration.....	61
7.3. Exploitation des ouvrages.....	62
7.3.1. Réseaux	62
7.3.2. Station de traitement d'eaux usées de Adapeï	63
Qualité du traitement	63
7.4. Limites des ouvrages et projets de renforcements	65
8. STATION D'EPURATION DE CAP 21	66
8.1. Réseaux de collecte	66
8.2. Station d'épuration.....	67
8.3. Exploitation des ouvrages.....	69
8.3.1. Réseaux	69
8.3.2. Station de traitement d'eaux usées de CAP21	69
Qualité du traitement	70
8.4. Limites des ouvrages et projets de renforcements	72
8.4.1. Réseaux eaux usées.....	72
8.4.2. Station de traitement d'eaux usées	72
9. STATION D'EPURATION DE CAT SAVANE PETIT	73
9.1. Réseaux de collecte	73
9.2. Station d'épuration.....	74
9.3. Exploitation des ouvrages.....	76
9.3.1. Réseaux	76
9.3.2. Station de traitement d'eaux usées de Savane Petit	76
Qualité du traitement	77
9.4. Limites des ouvrages et projets de renforcements	79
9.4.1. Réseaux eaux usées.....	79
9.4.2. Station de traitement d'eaux usées	79
10. STATION D'EPURATION DE HAUT DU BOURG	80
10.1. Réseaux de collecte	80
10.2. Station d'épuration.....	81

10.3.	Exploitation des ouvrages.....	83
10.3.1.	Réseaux	83
10.3.2.	Station de traitement d'eaux usées de Haut du Bourg	83
	Qualité du traitement	84
10.4.	Limites des ouvrages et projets de renforcements	86
10.4.1.	Réseaux eaux usées.....	86
10.4.2.	Station de traitement d'eaux usées	86
11.	MINI STATION D'EPURATION DE ARTI-MARCHE.....	87
11.1.	Caractéristiques techniques.....	87
11.2.	Principe de fonctionnement	88
	Qualité du traitement	88
11.3.	Limites des ouvrages et projets de renforcements	89
11.3.1.	Réseaux eaux usées.....	89
11.3.2.	Station de traitement d'eaux usées	89
12.	MINI STATION D'EPURATION DE MARCHE AGRICOLE	90
12.1.	Caractéristiques techniques.....	90
12.2.	Principe de fonctionnement	91
	Qualité du traitement	91
12.3.	Limites des ouvrages et projets de renforcements	92
12.3.1.	Réseaux eaux usées.....	92
12.3.2.	Station de traitement d'eaux usées	92
13.	FOSSE SEPTIQUE VULCANO.....	93
	Qualité du traitement	93
14.	SYNTHESE DES ACTIONS LES PLUS IMPORTANTES A MENER SUR LES OUVRAGES	94
ANNEXES		96

1. COMMENTAIRES GENERAUX

1.1. *Description générale du service*

1.1.1. Présentation du service

La SOCIETE MARTINIQUEAISE DES EAUX réalise pour la commune du Morne Rouge, un contrat de prestation de service dans le but d'assurer la collecte, le transfert et traitement des eaux usées.

Le Service assuré concerne :

- 6 785 ml de réseau de collecte gravitaire ;
- 700 ml de réseau de refoulement ;
- 2 postes de relèvement : Mespont 1 et Mespont 2;
- 8 unités de traitement des eaux usées :
 - Chazeau (1 000 éq.hab) ;
 - La Galette (230 éq.hab) ;
 - Fond Rose (175 éq.hab) ;
 - Parnasse (85 éq.hab) ;
 - Adapeï (200 éq.hab) ;
 - Cap 21 (500 éq.hab) ;
 - CAT Savane Petit (100 éq.hab) ;
 - Haut du Bourg (120 éq.hab) ;
- 2 micro-stations :
 - Arti Marché (20 éq.hab);
 - Marché Agricole (20 éq.hab);
- 1 1 fosse septique :
 - Vulcano (20 éq.hab)

Le personnel qui assure la collecte et le traitement des eaux usées des 5 244 habitants de la Commune (recensement 2011 – Source A.S.P.I.C), bénéficie du soutien logistique du Siège Social de la Société Martiniquaise des Eaux (encadrement, service clientèle, secrétariat technico-administratif).

1.1.2. Présentation générale de la SME

La SME a été créée en 1977 ; elle intervient dans les domaines de la production et de la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux résiduaires, l'expertise et le conseil aux maîtres d'ouvrages dans ses domaines de compétences.

La SME assure le service de l'eau pour 23 communes à travers 2 syndicats :

- les 16 communes du SICSM (Syndicat Intercommunal du Centre et du sud de la Martinique),
- la gestion du service de l'eau sur les communes du Lamentin et de Saint-Joseph se fait à travers le syndicat mixte SICSM/ CACEM (Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique) ;
- les 7 communes du SCCCNO (Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest).

Elle assure également le service de l'assainissement sur le périmètre du SICSM, du SCCCNO et de la ville du Lamentin en relation avec la CACEM.

Enfin, depuis le 01/08/2011, la SME assure l'exploitation du service public de l'assainissement collectif de la commune du Morne Rouge par le biais d'un marché de prestation de services.

Les ressources humaines, financières et techniques de la SME lui confèrent le rôle d'un acteur économique de premier plan en Martinique. Et de par ses liens avec les groupes SUEZ-LYONNAISE DES EAUX et VEOLIA-EAU, la société peut accéder aux moyens de ces deux grands groupes français, réputés pour leur expérience dans les métiers de l'eau et l'assainissement, leur expertise technique, leur solidité économique et leur stabilité financière.

1.1.3. Moyens en personnel

D'un effectif de 203 au 31 décembre 2011, les salariés de la SME disposent de véritable compétence, acquise à la fois par la mise en place d'actions de formation adaptées mais aussi grâce à l'expérience acquise au sein de l'entreprise, ou auprès d'entreprises du même secteur d'activité en local et à l'international.

La SME consacre plus de 3 % de sa masse salariale au développement, à l'acquisition et au maintien des compétences de ses salariés grâce à la mise en place d'actions de formation qualifiante et diplomante en externe et en interne.

La politique de formation est orientée vers la prise en compte de l'ensemble des dimensions utiles à l'exercice efficace de nos métiers, en respectant les exigences des clients (technologies nouvelles, reporting contractuel et réglementaire, management, communication....).

Les agents sont répartis en niveau de qualification comme suit :

Ouvriers – employés :	150
Agents de maîtrise :	32
Cadres :	13
Contrats de qualification :	8

1.1.4. Organisation interne

La SME est organisée par métiers et par agences.

Le siège social, situé à Place d'Armes au Lamentin, accueille tous les services centraux : - la direction de la société, la comptabilité, la gestion de la clientèle, les ressources humaines, l'informatique, les centraux de télégestion, le management de la Qualité, le bureau d'étude et la direction des exploitations (eau et assainissement).

En 2009, l'organisation des activités d'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que l'accueil client lié à ces activités, a été répartie en deux agences organisées comme suit :

- ➡ Agence CENTRE-NORD dont le siège situé dans les locaux de Place d'Armes regroupe les zones CENTRE (Lamentin et Saint-Joseph), NORD (Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Morne-Vert, Prêcheur et Saint-Pierre) et NORD ATLANTIQUE (François, Robert et Trinité) ;
- ➡ Agence SUD dont le siège situé à Petit-Bourg regroupe les zones SUD (Marin, Rivièrepilote, Sainte-Anne, Sainte-Luce et Vauclin) et SUD CARAÏBE (Anses-d'Arlet, Diamant, Ducos, Rivièrep-Salée, Saint-Esprit et Trois-Îlets).

Organisation de l'astreinte

La SME reçoit les appels relatifs aux manques d'eau, fuites, pollutions ou problèmes électromécaniques. Ces appels peuvent provenir des clients ou directement des équipements de télésurveillance des installations les plus sensibles.

A cet effet, les abonnés disposent d'un numéro de téléphone spécifique joignable 24 heures sur 24, 365 jours par an. Ce numéro est noté sur la facture.

05 96 56 99 20

De plus, le planning d'astreinte de la SME est transmis chaque semaine aux mairies des communes. Le service d'astreinte (20 personnes en continu) permet une permanence 24h/24, tous les jours de l'année. Cette continuité du service concerne la gestion des installations de production et de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées.

Les équipes d'astreinte sont mobilisables hors des heures ouvrables, pour déclencher les réparations nécessaires.

Le personnel est compétent en termes de traitement d'eau, d'épuration, de plomberie, de terrassement, d'électromécanique et de gestion des réseaux. Il est encadré par des agents de maîtrise et un cadre. L'effectif mobilisé chaque semaine représente environ 10 % de l'effectif total de la société.

L'astreinte est planifiée semestriellement. Un tableau est tenu à jour au Secrétariat de Direction des Exploitations de la SME.

- L'organigramme d'astreinte

Sous l'autorité d'un cadre responsable, l'astreinte s'organise en quatre entités distinctes :

- le responsable d'astreinte :

Il représente la Direction des Exploitations, assure la responsabilité du bon fonctionnement de l'astreinte et intervient en situation d'exception.

- l'astreinte téléphonique :

L'objectif est de fournir à tout client ou tiers, qui appelle sur un numéro d'urgence, un interlocuteur physique et ce 24 h/24.

L'astreinte téléphonique prend le relais du standard de la SME ; la réception des alarmes techniques est centralisée vers la personne qui reçoit les appels des clients.

- l'astreinte d'encadrement :

Elle gère les situations qui sortent de la pratique courante et nécessitent soit une appréciation spécifique, soit la mobilisation de moyens importants. Elle prend les décisions d'intervention pour les cas qui n'ont pas fait l'objet d'une description pré-établie d'intervention.

Elle encadre les interventions importantes et permet de mettre en œuvre les dispositions appropriées à chaque situation.

- l'astreinte d'intervention :

Les travaux à réaliser étant urgents par nature, elle se mobilise dès qu'elle est sollicitée, dans des délais très courts, pour les effectuer. Pour un certain nombre de situations banalisées étudiées à l'avance (petites interventions, diagnostics...), elle travaille en autonomie. Les incidents les plus fréquents ou les plus prévisibles sont passés en revue de façon systématique.

- Les moyens mis à disposition du personnel d'astreinte

- téléphones à domicile et téléphones portables ;
- P.C. portables de télésurveillance ;
- véhicules avec outillage et jeux de plans de réseaux ;
- fourgons-ateliers, mini pelles et camions benne ;
- mallettes d'astreinte (adresses, téléphone, consignes d'intervention ...) ;
- camion hydrocurleur d'intervention.

Les interventions d'astreinte sont enregistrées et font l'objet d'un suivi dans le cadre des procédures de certification, afin d'en améliorer en permanence le fonctionnement.



Le Lamentin**Le Marin****Rivière-Salée****Le Carbet****Le Robert**

1.1.5. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermage)

- 3 usines de traitement d'eau, 4 captages de sources et 2 forages,
- 187 réservoirs de stockage,
- 85 stations de pompage,
- 20 millions de m³ produits par an,
- plus de 2 500 km de réseau d'eau potable.

1.1.6. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'assainissement (affermage et prestations complètes)

- 76 stations d'épuration d'eaux usées représentant une capacité théorique de 180000 équivalents-habitants,
- 188 postes de relevage,
- 5,3 millions de m³ épurés par an,
- 385 km de réseau d'assainissement.

1.2. *La démarche sécurité*

1.2.1. Rappel réglementaire

Depuis le 05 novembre 2001, le Code du travail (Art. R 4121-1) impose à l'employeur de recenser les risques présents dans son entreprise, d'évaluer leur gravité, leur probabilité de survenue et consigner ces informations dans le document unique.

Le document unique, terminé à la SME au 31 décembre 2008, a été revu le 15 décembre 2009. Il est conçu en plusieurs parties :

- une partie qui lui incombe ;
- l'autre partie qui concerne les collectivités pour lesquelles travaille la SME.

Depuis le décret 2008-1347 de décembre 2008, l'employeur doit tenir ce document à disposition des travailleurs. Le document unique est donc accessible à tous sur notre réseau informatique.

1.2.2. La démarche d'évaluation des risques

L'inventaire des risques a d'abord été réalisé par ouvrage, puis par métier. Ainsi, tous les postes, qu'ils soient techniques et administratifs, ont été passés en revue.

Pour les postes de refoulement, une fiche-type d'identification des risques (en annexe) a été renseignée par les agents, juste avant de procéder à la hiérarchisation des risques et à la définition des actions à mettre en place.

Suite à la diffusion d'un nouveau document sur les risques PR de l'Institut National de la Recherche et de la Sécurité (INRS), une nouvelle fiche d'analyse est en cours d'élaboration

Concernant les stations de dépollution des eaux usées, à l'aide de la liste des risques professionnels (en annexe), les sites ont été inspectés par le service Sécurité en collaboration avec les agents assainissement.

Le document unique est complété toute l'année :

1) suite aux visites :

- du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),
- de la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS),
- de l'inspection du travail,
- de la médecine du travail
- du préveteur sécurité.

2) suite aux nouveaux textes réglementaires

3) suite aux sensibilisations et formations : durant lesquelles remontent des remarques d'agents et d'intervenants extérieurs

4) suite aux évolutions du génie civil et apparitions éventuelles de nouveaux risques

5) suite aux réunions du CHSCT

6) suite aux contrôles de chantiers et descentes dans les postes

1.3. *Les faits marquants de l'exercice*

L'année 2011 a été marquée par les évènements suivants :

Janvier :

Fin du déploiement du la nouvelle architecture du système d'information au sein de la SME ;

Lyonnaise des Eaux lauréate de l'appel d'offre d'assistance technique au bénéfice de la DINEPA (Haïti)

Mars :

Remise du trophée de l'innovation à P. Soutarson, P. Ponnamah et E. Collin au nom de la SME.

4 mars : Inauguration du laboratoire d'analyse rapide pour le suivi des eaux de baignade sur le site de la station d'épuration de Sainte Luce ;

Mai :

Tenue du dernier CA de la SME : transformation de l'entreprise de SA en SAS.

Juin :

Juillet :

Naïade : la SME est choisie par l'Espace Sud pour la création de l'ensemble des profil d'eau de baignade.

Ouverture d'une ligne « eau et assainissement » dans le plan de relance de la Région : les réunions techniques ont eu lieu ;

Passage de la tempête Emily : nos procédures de mise en alerte ont été testées avec succès. Les usines ont parfaitement fonctionné, contrairement à ce qui se serait passé avant avril 2010. Nous récoltons là le fruit du travail entrepris depuis cette date.

Août :

La SME se voit confier l'exploitation du service public de l'assainissement collectif de la commune du Morne Rouge par le biais d'un marché de prestation de services.

Septembre :

Libellule Twopik : mission d'Eric Blin. Dépôt du dossier de demande de financement, dans le cadre de la Stratégie Nationale de la Biodiversité (SNB), effectué ce jeudi 29 septembre. Association entre la SME, le SICSM, la CACEM et le Parc Naturel

Régional (porteur du projet).

Démonstration et test d'un nouveau type de tampon et de scellement rapide – diminution de 1 journée à 2 heures de l'occupation de la voirie. Solution développée par SME en partenariat avec des industriels métropolitains et martiniquais. Fera l'objet d'un dossier « trophée de l'innovation ».

Novembre :

Congrès des Maires : visite des installations de gestion du pluvial sur la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Décembre :

SME lauréate des trophées de l'innovation « Lyonnaise des Eaux » pour la deuxième année consécutive.

1.4. *La qualité de service*

1.4.1. La démarche qualité de la S.M.E

L'évolution du marché et l'ambition de la SME de toujours satisfaire ses clients (collectivités, abonnés et consommateurs), l'ont conduite à entreprendre dès 1999 une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses produits et services.

Depuis juin 2005, la SME est certifiée ISO 9001 pour la totalité de ses activités sur l'ensemble de son périmètre :

- la production et la distribution d'eau potable,
- la gestion administrative des clients,
- la collecte et le traitement des eaux usées,
- l'entretien et l'inspection des réseaux.

La politique d'entreprise définit différents axes :

☞ **Produire une eau de qualité, 24h/24 ;**

☞ **Rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel ;**

☞ **Respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes ;**

☞ **Progresser en performance et en efficacité ;**

- ☞ *Engager des démarches environnementales et de développement durable afin de réduire l'impact de nos activités sur le milieu récepteur ;*
- ☞ *Préserver l'intégrité physique de chaque collaborateur ;*
- ☞ *Renforcer la qualité de service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes, par la formation permanente de nos collaborateurs, par l'utilisation de technologies nouvelles et innovantes.*

L'ensemble des agents de la SME est mobilisé sur ces axes d'amélioration par la déclinaison d'objectifs opérationnels individuels et des ressources importantes ont été mises en place afin d'obtenir l'adhésion de tous à cette démarche Qualité.

Le système Qualité en place est évalué en interne, par une équipe d'auditeurs préalablement formés et en externe par l'organisme AFNOR Certification.

L'ensemble de ces évaluations démontre que le système de management de la Qualité de la SME répond bien aux exigences de la norme ISO 9001 version 2008 et met en avant les fondations solides liées à la construction progressive du système Qualité, l'expérience acquise par la SME dans son environnement professionnel et la forte implication et l'appropriation du système Qualité par le personnel.

1.4.2. Le baromètre de satisfaction clients

Depuis 2000, la SME lance un baromètre annuel de satisfaction pour mesurer l'appréciation de ses clients sur ses prestations et connaître leurs attentes.

Cette opération permet entre autres de positionner la SME pour la qualité des prestations fournies par rapport à six autres opérateurs de services en Martinique (EDF, Télécom, CAF...).

En 2011, l'enquête a été réalisée par l'institut de sondage LH2Dom durant les mois de novembre et décembre 2011.

On peut retenir les résultats suivants :

Un niveau de connaissance du métier de la SME en progression.

83% des clients associent la SME à une entreprise qui produit et distribue de l'eau potable et qui traite les eaux usées du tout à l'égout.

13% lui associent uniquement le métier de production et de distribution de l'eau potable ; 4% uniquement le traitement des eaux usées du tout à l'égout.

Il s'agit de résultats en amélioration par rapport à ceux enregistrés en 2010.

Une image comparée en progression

La SME progresse en 2011 et enregistre une note de 7,1 sur 10 (contre 6,6 en 2010), ce qui la positionne ainsi en deuxième position, après la Poste.

On peut noter que France Télécom enregistre une progression en 2011.

La Sécurité Sociale, EDF et la CAF et enregistrent une baisse en 2011.

Une progression pour l'image « institutionnelle » de la SME

Les indicateurs pour lesquels la SME obtient des résultats qui avoisinent ou dépassent le seuil de 80% d'appréciation positive :

Le personnel de la SME est compétent.

La SME est dynamique

La SME est très attentive à la protection de l'environnement.

Une satisfaction globale en progression.

89% des clients considèrent que la qualité du service des eaux « s'est améliorée » (contre 76% en 2010). Il s'agit du meilleur résultat obtenu depuis 2005.

Ils sont 89% à se déclarer globalement « satisfaits » du service des eaux.

Les efforts entrepris par la SME : une progression enregistrée sur l'ensemble des indicateurs évalués :

- Fourniture d'une eau de bonne qualité,
- Fourniture d'une eau avec une pression suffisante,
- Limitation de la fréquence et la durée des coupures,
- Amélioration de l'accueil dans les bureaux de la SME,
- La signalisation des travaux lorsqu'elle intervient sur le réseau.
- Le fait d'effectuer très rapidement les dépannages,
- Prise en compte de la situation des plus démunis,
- Information des gens en cas de coupure programmée.

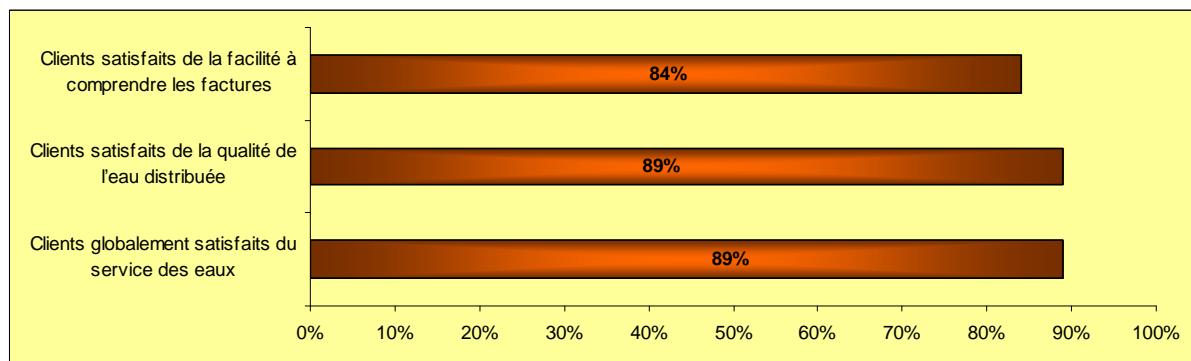
Une appréciation « satisfaisante » sur les composantes-clés du métier de la SME.

Les points que l'on peut qualifier de « satisfaisants » sont les suivants :

- La pression de l'eau.
- La qualité de l'eau.
- La facilité à comprendre les factures
- Et aussi, les modes de paiement.

Des points recueillent une appréciation un peu moins satisfaisante, mais pour la plupart en progression :

- La qualité des informations et conseils
- L'efficacité et la rapidité de traitement des dossiers
- La rapidité d'intervention en matière de travaux



1.4.3. La qualité de l'eau et des prestations

Les résultats de l'autocontrôle réalisé sur les stations de traitements d'eaux usées de la commune de MORNE ROUGE sont répertoriés dans le tableau figurant au paragraphe « 2.3. Qualité des rejets » ; celui-ci indique un taux de conformité de 100 % pour l'ensemble des stations. Cependant ce taux est à comparer au pourcentage de saturation des installations (> 100%).

1.4.4. Le service client

- **Accueil de la Clientèle :**

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégué à l'adresse :

Société Martiniquaise des Eaux
Z.I. Place d'Armes
LE LAMENTIN

Aux heures d'ouverture suivantes :

- ▶ 7h45 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis
- ▶ 7h45 – 12h30 et 13h45 – 17h00, les mardis et jeudis

Pour l'exploitation des services de l'assainissement et de l'eau potable, les abonnés du Nord peuvent également se rendre à notre agence située à l'adresse :

12, rue Schoelcher
LE CARBET

Aux heures d'ouverture suivantes :

- ▶ **Service technique :** 7h00 – 14h30, les lundis, mardis et mercredis
7h00 – 13h00 les vendredis
- ▶ **Service clientèle :** 7h30 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis
7h30 – 12h30 et 14h30 – 16h30, les mardis et jeudis

Le service d'astreinte de la SME permet de répondre à toutes les urgences, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le numéro de téléphone en dehors des heures ouvrées est le 05 96 56 99 20.

□ **Information de la Clientèle**

Le « client-consommateur » réclame une information plus régulière et une plus grande transparence sur la qualité et le prix de l'eau. La SME contribue naturellement à ces réponses avec une action de communication très ouverte, structurée et régulière.

En 2011, les actions de communication suivantes ont été poursuivies

- réalisation d'une carte interactive www.smeaux.fr informant le client des éventuelles perturbations de l'alimentation en eau potable.

- envoi aux abonnés de factures au format recto-verso. Cette facture présente l'historique des consommations, des messages personnalisés, et une plus grande lisibilité des prestations facturées.
 - envoi avec les factures du second semestre des fiches éditées par la DSDS sur la qualité de l'eau de distribution publique en 2010.
- dans le cadre du lancement effectif du télépaiement, nous avons informés nos clients de la mise à disposition sur le 0810 301 130 d'un nouveau mode de paiement.

□ Une démarche de progrès

La SME va poursuivre ses actions d'amélioration de l'accueil et du service à la Clientèle.

* Amélioration de l'accueil téléphonique

Afin de mieux répondre à l'attente de nos Clients, nous adapterons nos moyens techniques et organisationnels.

* Mise en place de nouveaux moyens de paiement : Carte Bancaire, Télèpaiement et Agence en ligne

L'amélioration de notre offre en moyens de paiement fait partie de nos priorités. C'est une requête forte de la part des clients. La carte bancaire nous était régulièrement demandée au travers de la boîte à suggestions (boîte de libre expression des clients sur leurs attentes vis-à-vis de la SME), dans les courriers et dans les sondages LH2Dom .

a/ *La Carte Bancaire*

La mise en place du paiement par carte bancaire répond à une demande forte de la clientèle. Ce nouveau mode de paiement a été mis en place en janvier 2006 à nos caisses du Carbet – 12 rue Schoelcher 97221 LE CARBET et rencontre un vif succès.

b/ *Le télépaiement*

Nous avons mis en place un service de télépaiement par téléphone. Ce nouveau mode de paiement permet à un client sur simple appel téléphonique de régler sa facture d'eau par téléphone au 0810 30 1 1 30.

Ce nouveau mode de paiement permet à un client sur simple appel téléphonique de régler sa facture et en indiquant ses références et ses coordonnées de carte bancaire.

Une équipe de téléconseillers encadrée par un superviseur permet de garantir la bonne marche du service pour la plus grande satisfaction des clients.

c/ *L'Agence en ligne*

Soucieux de l'intérêt que porte nos clients aux nouvelles technologies, nous prévoyons le déploiement d'agence en ligne au cours de l'année 2012.

Il s'agit de mettre à disposition de nos clients des services via Internet. Ainsi ils pourront effectuer leur paiement, leur demande de rendez-vous, leur souscription et bien d'autres services depuis leur domicile.

* Nouveau système d'information Clientèle : e-GEE

La SME a investi dans l'amélioration de son Système d'Information Clientèle afin de développer ses activités et de répondre aux exigences contractuelles.

Ce changement a été motivé par les opportunités contextuelles suivantes :

- Le décroisement nous a permis de bénéficier de l'expérience de la Lyonnaise des Eaux dans le domaine des Systèmes d'Information.
- L'ancien Système d'Information clientèle n'était plus adapté aux nouvelles exigences de nos métiers.
- Le souci d'améliorer la satisfaction de nos clients à travers de nouveaux services (agence en ligne, suivi de la relation client...).

Le déploiement de la solution retenue, e-GEE, s'est déroulé de septembre 2010 à aout 2011.

e-GEE est un moteur de facturation qui gère plus de 4 millions d'abonnés dans le monde.

Il s'agit d'une application de type client-serveur développée pour répondre aux besoins des collectivités et des sociétés gestionnaires du domaine de l'eau et de l'électricité.

Les principales avancées sont :

-La mise en place d'un module de gestion de la relation client

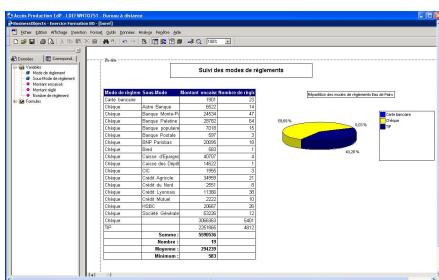
La vision client/branchement évolue vers une vision client/acteurs

L'ancien Système d'Information nous permettait de distinguer difficilement dans nos bases de données le client propriétaire du client locataire et du client payeur.

Le nouveau Système d'Information recentre l'intérêt sur le point de service de distribution autour duquel peuvent co-exister distinctement 3 types de clients : propriétaire, locataire et payeur.

- Un environnement de reporting à la demande

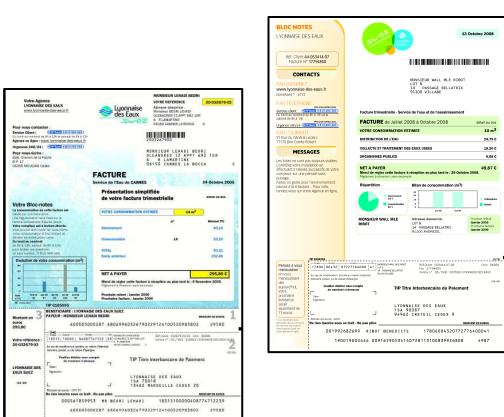
La solution e-GEE dispose d'un infocentre nous permettant de disposer de requêtes sous technologie Business Object.



- Une image facture revisitée

La présentation a été améliorée afin de permettre aux clients de mieux comprendre leur facture.

Nous avons révisé la lisibilité, rajouté des informations complémentaires et amélioré les palettes de couleurs, passant d'une bichromie à une coloration plus riche et plus agréable au visuel.



1.5. *La communication externe*

Pour mieux répondre aux attentes de ses clients, la SME met en place des axes forts d'amélioration, notamment dans le domaine de l'information.

En 2011, les opérations suivantes ont été réalisées :

- mise à disposition d'informations très détaillées sur notre Société, nos services et notre métier sur le site Internet : www.smeaux.fr ;
- envoi d'une page d'information relative à la qualité du produit et du service, jointe à l'ensemble des factures ;
- édition d'un journal interne SME mis à disposition des clients ;
- visites des installations : ouverture facilitée des ouvrages au public (accueil des écoles et des groupes...) ;
- entretien de relations constructives avec le tissu associatif : participation à des réunions publiques ou privées, à la demande notamment d'associations de consommateurs, pour présenter nos métiers, expliquer encore davantage la facturation et les bonnes pratiques en matière de consommation d'eau... ;
- participation à des émissions radio et télévision ;
- information systématique envers les collectivités et les clients, par mail – par fax - par SMS, particulièrement en cas de manque d'eau (casses, lavages de réservoirs, tests à la fumée) ;
- utilisation des supports médias (TV, radio) pour expliquer les situations de crise ;
- publicité dans la presse spécialisée de nos partenaires (Agendas des Maires – des Communes et autres.....) ;
- participation médiatisée aux Bourses Alizés pour l'accompagnement d'étudiants martiniquais dans des voies d'excellence ;
- accueil des jeunes lycéens (classe de seconde) dans le cadre de la mise en place de stages d'immersion dans l'entreprise en partenariat avec les proviseurs de lycées ;
- participation au Congrès des Maires de France et organisation de présentations d'ouvrages caractéristiques du savoir-faire de notre maison mère (Lyonnaise des Eaux) ;
- participation aux différentes journées de l'environnement organisée par la Fédération Française de Randonnée Pédestre ;
- développement de l'esprit sportif à travers notre adhésion au Club des gommiers : participation active (gommier PA MO SOUEF) aux différentes régates organisées dans l'île et dans la Caraïbe.

1.6. *Evolution de la réglementation*

Principales évolutions du cadre réglementaire dans le domaine de l'assainissement en 2011 :

SERVICES PUBLICS

POSSIBILITE D'UNE TAXE POUR FINANCER LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

> [Décret 2011-815 du 6 juillet 2011 relatif à la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines](#)

RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES PME

> [Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, art. 37](#)

AIDES AUX USAGERS DE L'EAU EN DIFFICULTÉS

> [Loi n°2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement \(JORF n°0032 du 8 février 2011 p. 2472\)](#)

1/ Nouvelle possibilité de subvention au FSL : A partir du 1er janvier 2012, les services publics d'eau et d'assainissement peuvent attribuer une subvention au fonds de solidarité pour le logement (FSL), pour contribuer au financement des aides attribuées aux personnes se trouvant dans l'impossibilité de payer leur facture d'eau ou les charges collectives afférentes. Cette subvention est plafonnée à 0,5 % des montants hors taxes des redevances d'eau ou d'assainissement perçues. Une convention doit être passée avec le gestionnaire du FSL pour encadrer le versement de cette subvention.

Cette disposition complète la possibilité déjà existante pour les gestionnaires d'eau et d'assainissement de contribuer au FSL, selon des modalités fixées dans une convention à passer avec le département (art. 6-3 de la loi °90-449 du 31 mai 1990). Cependant, cette contribution prend généralement la forme d'abandons de créances, qui ne peuvent bénéficier qu'aux logements comportant une individualisation de la fourniture en eau.

La nouvelle loi permet d'élargir les aides au paiement des charges des logements collectifs. Elle permet également expressément de financer la subvention au FSL par les redevances d'eau et d'assainissement.

2/ Information du maire et du centre d'action sociale : La demande d'aide est notifiée par le gestionnaire du fonds au maire et au centre communal ou intercommunal d'action sociale. Ceux-ci peuvent communiquer au gestionnaire du fonds toute information en leur possession susceptible d'éclairer ce dernier sur les difficultés rencontrées par le demandeur.

STATIONS D'EPURATION

STATIONS D'EPURATION ET MICROPOLLUANTS : MODALITES DE MISE EN PLACE D'UNE SURVEILLANCE DES EAUX REJETEES

> [Circulaire du 29/09/2010 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées \(BO MEDDTL du 25/11/2010\)](#)

Les STEP sont désormais visées :

> Seules sont concernées les STEP domestiques relevant de la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature Eau : le maître d'ouvrage de la STEP devra procéder ou faire procéder à la surveillance des substances inscrites sur une liste pendant un an (surveillance initiale) puis à l'issue d'un rapport, procéder à la surveillance régulière des substances considérées comme significatives car dépassant un certain seuil (inscrit dans la circulaire).

> Les arrêtés d'autorisation préfectoraux seront modifiés en ce sens pour intégrer cette surveillance : il est possible, lors de la transmission du projet d'arrêté préfectoral, de motiver le refus de suivre une substance par des résultats de mesures passées démontrant qu'elle n'existe pas dans les rejets.

> 2 campagnes :

. les STEP > ou = à 6000 kg de DBO5/j : lancement en janvier 2011

. les STEP > ou = à 600 kg de DBO5/j et < à 6000 kg de DBO5/j : lancement en janvier 2012

> Les prescriptions techniques de prélèvement, de mesures et d'analyses sont fixées par la circulaire. Il n'est pas possible d'utiliser les dispositifs de prélèvements existants dans le cadre de l'auto-surveillance pour le suivi de ces substances pour des risques de contamination. Les laboratoires doivent être sur une liste de l'INERIS et agréés.

> Enfin, si cette donnée ne figure pas dans l'arrêté d'autorisation, un débit mensuel d'étiage de fréquence quinquennale sèche peut être définie (QMNA5) ou par défaut un débit d'étiage de référence au milieu récepteur estimant le QMNA afin de permettre au bout de 1 an l'arbitrage entre les substances significatives et les autres.

DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

MODALITÉS DE TRANSMISSION DU FICHIER DES ABONNÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

> **Décret n° 2011-1907 du 20 décembre 2011 fixant les modalités applicables à la transmission par le délégataire au délégant des supports techniques nécessaires pour la facturation de l'eau**

TRAVAIL DISSIMULÉ : OBLIGATION D'UN ARTICLE SUR LES SANCTIONS DANS LES MARCHÉS PUBLICS ET DSP

> **Article L. 8222-6 du code du travail modifié par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit**

MARCHES PUBLICS

RÉFORME DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS

> **Décret n°2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique**

Un décret paru en août 2011 permet :

> la possibilité de présenter des variantes sans offre de base (sauf mention contraire dans le dossier de consultation).

> l'introduction de contrats globaux de performance pouvant associer conception, réalisation et exploitation/maintenance sans allotissement, et avec une rémunération à la performance.

DISPENSE DE PROCÉDURE POUR LES ACHATS INFÉRIEURS À 15 000 € HT

> **Décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics**

Pour leurs achats de fournitures, services ou travaux, les collectivités peuvent maintenant traiter directement avec une entreprise sans mise en concurrence en dessous de 15 000 € HT. Cette dispense de procédure ne doit toutefois pas conduire à des abus, notamment par la contractualisation systématique avec un même prestataire (art. 28 du code des marchés publics).

Pour rappel, ce seuil de dispense de procédure avait été relevé de 4 000 à 20 000 € HT par le décret du 19 décembre 2008. Mais le seuil de 20 000 € HT avait été annulé par l'arrêt "Perez" du Conseil d'Etat du 10 février 2010 et était revenu depuis à 4000 € HT.

En ce qui concerne les achats pour lesquels les collectivités ont la qualité d'entité adjudicatrice (ou opérateur de réseaux), notamment les achats relatifs à l'eau potable, le seuil de dispense de procédure établi à 20 000 € HT par le décret du 19 décembre 2008 n'a pas été modifié.

Les dispositions du décret sont applicables à partir du 12 décembre 2011, à l'exclusion des contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication antérieurement à cette date.

SEUILS EUROPÉENS DE PROCÉDURES FORMALISÉES RÉVISÉS À LA HAUSSE

Règlement n°1251/2011 du 30 novembre 2011 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE, 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application pour les procédures de passation des marchés

A partir du 1er janvier 2012, de nouveaux seuils déterminent l'application des procédures formalisées avec publicité européenne pour les marchés publics:

- > Pour les marchés de fournitures et de services des collectivités locales : 200 000 € HT (au lieu de 193 000 € HT) ;
- > Pour les marchés de fournitures et de services de l'Etat : 130 000 Euros HT (au lieu de 125 000 € HT) ;
- > Pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices (opérateurs de réseaux) : 400 000 € HT (au lieu de 387 000 € HT) ;
- > Pour les marchés de travaux : 5 000 000 € HT (au lieu de 4 845 000 € HT).

Note : il est rappelé qu'en dessous de ces seuils, les collectivités peuvent si elles le souhaitent conclure un marché à procédure adaptée (MAPA) avec une phase de négociation.

ENVIRONNEMENT

GRENELLE II : PUBLICATION DU DECRET BILAN GAZ A EFFET DE SERRE

> [Décret 2011-829 du 11/07/2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial](#)

SECURITÉ

PRÉVENTION DES DOMMAGES AUX RÉSEAUX

> [LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement \(JORF n°160 du 13 Juillet 2008\)](#)

> [Décret n° 2010-1600 du 20 décembre 2010 relatif au guichet unique créé en application de l'article L. 554-2 du code de l'environnement \(JORF n°0296 du 22 décembre 2010\)](#)

> [Arrêté du 23 décembre 2010 relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages et des prestataires d'aide envers le télé-service «reseaux-et-canalisations.gouv.fr» \(JORF n°0301 du 29 décembre 2010\)](#)

[Décret 2011-762 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'application de l'article L 554-5 du Code l'environnement \(JORF du 30/06/2011, p.11099\).](#)

> [Avis du 23 juin 2011 aux exploitants de réseaux relatif à l'application de l'article R 554-10 du code de l'environnement \(BOMEDDTL 2011/13 du 25/07/2011, p.136\).](#)

1.7. Orientations pour l'avenir

1.7.1. Capacité de traitement des eaux usées

L'ensemble des stations est en surcharge hydraulique et organique, il convient de prévoir leur renforcement.

Certains équipements sont à remplacer (pompes).

Une synthèse des actions les plus importantes à mener sur les ouvrages est proposée au Chapitre 14.

Les organes nécessaires à la réalisation de l'autocontrôle réglementaire sont inexistant.

Afin de remédier à cette situation, la mise en place de canaux de rejets est prévue dans le contrat de prestation de service de 2011 et est en cours.

1.7.2. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées

- Rappel de la réglementation nationale**

Le décret du 8 décembre 1997 fixe les conditions de l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées sur les sols agricoles ou forestiers, ainsi que pour la revégétalisation.

L'arrêté du 8 janvier 1998 précise les prescriptions techniques applicables à l'épandage en agriculture.

Il ressort de cette réglementation que :

- le producteur de boues est responsable de la filière épandage et de son suivi (organisation et encadrement) ;
- une filière réglementée et contrôlée par l'Etat (article 9 du décret) ;
- les boues ont le caractère de déchet et doivent être traitées en conséquence ;
- la qualité des boues doit assurer leur innocuité. Elles doivent être stabilisées et hygiénisées (article 7 du décret) ;
- une solution alternative d'élimination ou de valorisation des boues doit être prévue pour pallier tout empêchement temporaire de se conformer aux dispositions du présent décret (article 8 du décret) ;
- la traçabilité des opérations doit être assurée (article 9 du décret) ;
- le stockage ne doit pas engendrer de pollutions et de nuisances (article 9 du décret et article 5 de l'arrêté) ;
- les délais d'application sont de 2 à 3 ans, ou immédiatement s'il n'existe pas de plan d'épandage (article 22 du décret).

La situation actuelle est difficile à gérer pour les collectivités et les exploitants.

Le seul exutoire existant à ce jour est la décharge de la Trompeuse, site qui normalement doit être fermé d'ici à 2012.

Concernant la filière agricole, la pression de l'opinion publique et le décret précédent rendent impossible l'épandage de boues non stabilisées et non hygiénisées.

La profession agricole devient de plus en plus sensible aux épandages de boues brutes, même s'ils sont réalisés selon les règles de l'art. De plus, certains stockages autorisés engendrent des odeurs, ce qui provoque des réactions virulentes de riverains parfois relayées par la presse et des associations de protection de l'environnement.

Les principes à retenir sont : réduire les volumes sur site, disposer d'une filière pérenne et de solutions alternatives pour des tailles de stations différentes et veiller à la cohérence au niveau départemental.

Cas des stations de la commune du MORNE ROUGE

La principale station de traitement d'eaux usées du Bourg du Morne Rouge dispose d'une capacité nominale de traitement de 1 000 éq.hab.; le procédé de traitement est du type boues activées faible charge massique.

La filière de traitement des boues est composée de lits de séchage. Un chaulage serait à mettre en place afin de compléter la filière et de répondre aux contraintes réglementaires.

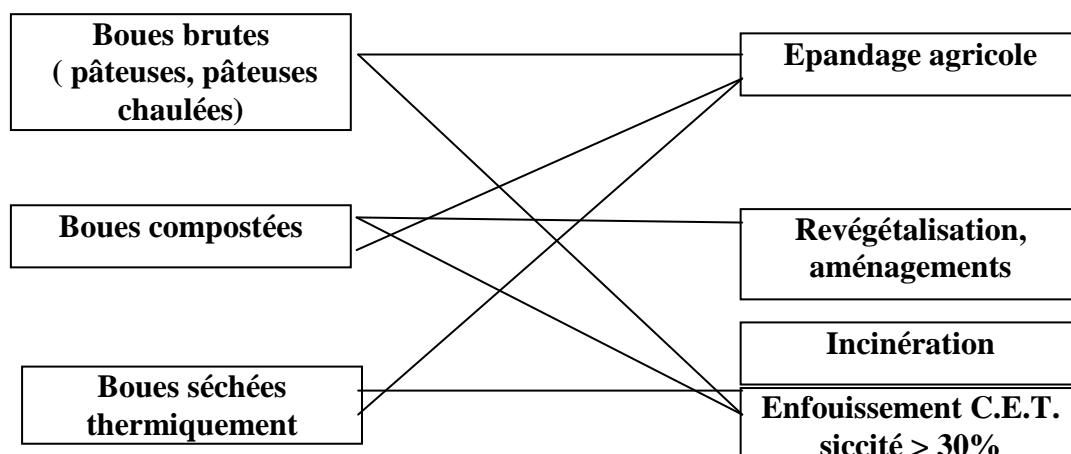
Le devenir des boues consiste actuellement en une mise en décharge, déclarée, mais non autorisée à ce jour.

La filière actuelle est non pérenne sur plusieurs points :

- interdiction au 01 juillet 2002 de la mise en décharge des déchets non ultimes ;
- un seul site fragile.

En conclusion, aucune des filières actuelles d'élimination des boues n'est ni pérenne, ni en accord avec la nouvelle réglementation.

Possibilités de traitement des boues.



1.7.3. L'autocontrôle des effluents traités

La circulaire de novembre 2000 rend applicable les normes de rejet de l'arrêté du 22 décembre 1994 pour toutes les stations de traitement des eaux usées d'une capacité nominale supérieure à 2 000 éq.hab. (120 kg DBO₅/jour), y compris celles déjà construites à la date de publication de l'arrêté.

Dans notre calcul du pourcentage de conformité de ces stations, nous avons tenu compte des nouveaux seuils résultant de l'application de cette circulaire, en lieu et place des seuils initialement prévus dans les arrêtés préfectoraux pris à l'époque de la construction de ces stations. Ces nouveaux seuils sont indiqués dans le tableau suivant.

Station	CHAZEAU		FOND ROSE		GALETTE		PARNASSE	
	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO5	35	60 %	35	60 %	35	60 %	35	60 %
DCO	-	60 %	-	60 %	-	60 %	-	60 %
MES	-	50 %	-	50 %	-	50 %	-	50 %
NGI	-	-	-	-	-	-	-	-
Pt		-		-		-		-

Station	CAP 21		HAUT DU BOURG		CAT SAVANE PETIT		ADAPEI	
	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO5	35	60 %	35	60 %	35	60 %	35	60 %
DCO	-	60 %	-	60 %	-	60 %	-	60 %
MES	-	50 %	-	50 %	-	50 %	-	50 %
NGI	-	-	-	-	-	-	-	-
Pt		-		-		-		-

Conformément à l'arrêté du 21 juin 1996, les stations de traitement d'eaux d'une capacité comprise entre 200 à 2 000 équivalents habitants devront disposer à partir du 31 Décembre 2005 d'un canal de mesure de débit pouvant être muni d'un déversoir. Le dispositif de rejet devra comporter un regard de prélèvement facilement accessible.

D'autre part la fréquence des prélèvements après la mise en place des équipements réglementaires devra être effectuée conformément au tableau suivant applicable aux stations recevant entre 60 à 120 kilogrammes de DBO₅ :

Station	CHAZEAU	FOND ROSE	GALETTE	PARNASSE
Paramètres	<i>Nombre de mesures par an</i>			
Débit	1	1	1	1
MES	1	1	1	1
DCO	1	1	1	1
DBO ₅	1	1	1	1

Station	CAP 21	HAUT DU BOURG	CAT SAVANE PETIT	ADAPEI
Paramètres	<i>Nombre de mesures par an</i>			
Débit	1	1	1	1
MES	1	1	1	1
DCO	1	1	1	1
DBO ₅	1	1	1	1

1.7.4. L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif n'est pas inclus dans le contrat de prestation de service de la SME. Les informations ci-après sont données à titre indicatif à la Ville du Morne Rouge qui a pris la compétence dans ce domaine.

- **Parution des arrêtés :**

- arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Les arrêtés apportent des précisions attendues concernant l'assainissement non collectif (ANC). Les dispositions des arrêtés du 6 mai 1996 sont abrogées, à l'exception des modalités du contrôle par la collectivité.

1) Définition de la mission de contrôle du SPANC

Le contrôle de la collectivité vise à vérifier que les équipements d'ANC ne créent pas de risques environnementaux, sanitaires ou de nuisances. En fonction du type d'installation et de l'existence ou non d'une vérification préalable, la mission consiste en un contrôle périodique, un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien ou une vérification de conception et d'exécution.

2) Procédure d'agrément des vidangeurs

Toute personne réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'ANC doit obtenir un agrément par le préfet pour une durée de dix ans renouvelable. La demande d'agrément doit être adressée au préfet au plus tard avant le 9 avril 2010 pour les personnes exerçant actuellement cette activité.

3) Prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC

L'arrêté fixe les principes généraux et les prescriptions techniques selon lesquels les installations d'ANC doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues.

Outre le traitement par le sol, d'autres dispositifs peuvent être utilisés, sous réserve d'un agrément ministériel préalable.

Le MEDDADT a publié sur son site internet une synthèse des dispositions relatives à l'assainissement non collectif et de l'état d'avancement de mise en œuvre.

2. Indicateurs techniques

2.1. *Stations de traitement d'eaux usées*

- **ETAT DU PATRIMOINE**

Stations de traitement		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre step	<i>u</i>	4	4	4	5	5	5	8
Nombre micro station	<i>u</i>	-	-	-	-	-	-	3
capacité totale	<i>éq.hab.</i>	1 750	1 750	1 750	2000	2000	2000	2470
puissance totale installée	<i>kW</i>	15,4	15,4	15,4	30,4	30,4	30,4	50

2.2. *Assainissement non collectif*

Le contexte réglementaire a été rappelé dans le paragraphe « 1.7.4. L'assainissement non collectif ».

Nous ne disposons pas de données actuellement sur le nombre de logements concernés par l'assainissement non collectif.

2.3. Qualité des rejets

Station	CHAZEAU	FOND ROSE	GALETTE	PARNASSE	ADAPEI	CAP 21	HAUT DU BOURG	CAT SAVANE PETIT
Nombre de bilans effectués	2	1	1	2	1	0	0	0
Nombre de bilans dépassant charge de référence	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de bilans retenus	2	1	1	2	1	0	0	0
ANALYSES CONFORMES								
DBO ₅	2	1	1	2	1	-	-	-
DCO	2	1	1	2	1	-	-	-
MES	2	-	1	2	1	-	-	-
NK	-	-	-	-	-	-	-	-
Pt	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de bilans conformes	2	1	1	2	1	-	-	-
% de conformité	100%	100%	100%	100 %	100 %	-	-	-
TAUX DE CHARGE DES STATIONS								
Débit	Indéterminé*	Indéterminé*	Indéterminé*	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
DBO ₅	Indéterminé*	Indéterminé*	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
DCO	Indéterminé*	Indéterminé*	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
MES	Indéterminé*	Indéterminé*	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
NK	-	-	-	-	-	-	-	-
Pt	-	-	-	-	-	-	-	-

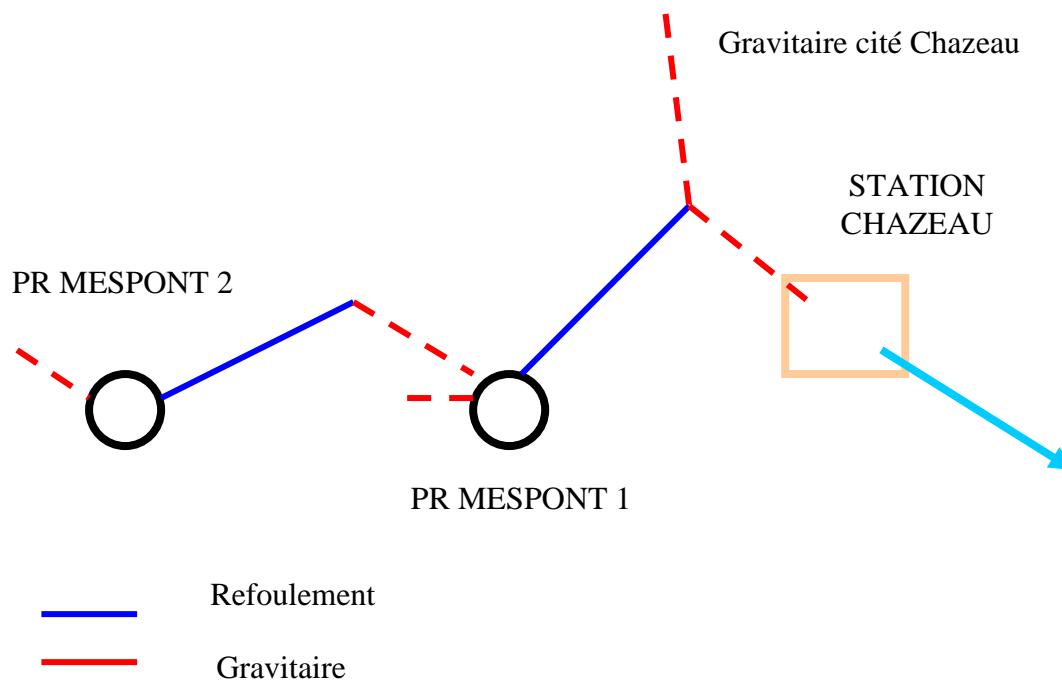
Commentaires :

Conformément à l'arrêté du 21 juin 1996, les stations de traitement d'eaux d'une capacité comprise entre 200 à 2 000 équivalents habitants doivent disposer à compter du 31 Décembre 2005 d'un canal de mesure de débit pouvant être muni d'un déversoir (détermination du taux de charge alors possible). Le dispositif de rejet devra comporter un regard de prélèvement facilement accessible.

3. Réseau du Bourg

3.1. Schéma d'ensemble

Principe de fonctionnement



Le bassin versant de la station Chazeau est composé d'un réseau gravitaire (la cité CHAZEAU) et de deux postes de refoulement (au lotissement MESPONT).

- MESPONT 2 reçoit les eaux usées d'une zone pavillonnaire. Le poste ainsi que le réseau gravitaire associés doivent faire l'objet d'un avenant au contrat d'assainissement entre la SME et la commune de Morne-Rouge.
- MESPONT 1 qui reçoit les eaux usées de MESPONT 2 avant de refouler l'ensemble des effluents vers la station de CHAZEAU.

Linéaires des réseaux (ml)	U	01 Janvier 2011	U	Réceptionné en 2011	U	01 Janvier 2012
Réseau Mespont 1						
Diamètre 200 gravitaire	-	656	-			656
Diamètre 90 refoulement	-	564	-			564
Total		1 220				1 220
Réseau Mespont 2						
Diamètre 200 gravitaire	-	1 231	-			1 231
Diamètre 90 refoulement	-	136	-			136
Total		1 367				1 367
TOTAL REFOULEMENT	-	700	-			700
TOTAL GRAVITAIRE	-	1 887	-			1 887
TOTAL GENERAL	-	2 587	-			2 587
TOTAL REGARD	106	-				

3.2. Postes de refoulement MESPONT 1 et 2

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puissance (kW)	HMT (m)	DEBIT (m ³ /h)
Poste de MESPONT 1				
Pompe 1	Flygt 3102	3,1	35	30
Pompe 2	Flygt 3102	3,1	35	30
Poste de MESPONT 2				
Pompe 1	KSB	0,75	10	8,5
Pompe 2	KSB	0,75	10	8,5
Total Puissance		7,7		

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Poste de MESPONT 1	1 624	4,38	48 720	131	7 112	19
Poste de MESPONT 2	811	2,19	7 299	20	663	2

Mespont 1 :

Le poste de refoulement de Mespont 1 a été équipé d'un dispositif de télésurveillance en 2007 lors de la campagne de réhabilitation des ouvrages par la ville du Morne Rouge.

Descriptif des travaux réalisés et matériels installés

- Mise en place de nouvelles pompes.
- Mise en place d'une armoire extérieure étanche pour protéger l'armoire électrique.
- Mise en place d'un dispositif de télésurveillance.
- Renouvellement des poires de niveau et ajout poire niveau trop plein.
- Renouvellement de l'hydraulique (clapets, vannes).
- Mise en place d'un manomètre sur la conduite de refoulement.
- Remplacement du tampon béton du regard d'arrivée par une plaque en résine.

Mespont 2 :

Le poste de refoulement de Mespont 2 a fait l'objet d'une réhabilitation en 2007, avec pour maître d'œuvre SAFEGE et en sous-traitance SEA

Descriptif des travaux réalisés et matériels installés

- Mise en place d'une armoire extérieure étanche pour protéger l'armoire électrique.
- Mise en place d'un dispositif de télésurveillance.
- Renouvellement des poires de niveau et ajout poire niveau trop plein.
- Renouvellement de l'hydraulique (clapets, vannes).
- Mise en place d'un manomètre sur la conduite de refoulement.
- Réfection de la clôture autour du poste sur 24 ml.
- Remplacement du portail d'entrée.

• OPERATIONS D'ENTRETIEN

Poste de MESPONT n°1



- Le poste reçoit toujours autant de cailloux et de gravas provoquant des dysfonctionnements sur les pompes.
- Nettoyage régulier du poste à l'aide de camion hydrocureur.
- Nettoyage des clapets et manipulation des vannes.
- Maintenance préventive des pompes
- Nettoyage et vérification des poires de niveau.

Poste de MESPONT n°2



- Nettoyage régulier du poste à l'aide de camion hydrocureur.
- Dégorgement des pompes
- Vidange panier dégrilleur.
- Nettoyage et vérification des poires de niveau.

Travaux de remise en état marché 2011

La municipalité a lancé en 2011 un programme de réhabilitation de ces installations à savoir.

PR Mespont 1

- Portail à refixer
- Raccordement télésurveillance au réseau France Telecom

PR Mespont 2

- Portail à refixer
- Raccordement télésurveillance au réseau France Telecom
- Adaptation de la vidange dans la chambre à vannes

3.3. Station de traitement d'eaux usées de Chazeau

3.3.1. Réseaux de collecte

Linéaires des réseaux (ml)	U	01 Janvier 2011	U	Réceptionné en 2011	U	01 Janvier 2012
Réseau						
Diamètre 300 gravitaire	-	1 465				1 465
Nombre de regards	81	-				
Total		1 465				1 465
TOTAL REFOULEMENT		0				0
TOTAL GRAVITAIRE		1 465				1 465
TOTAL GENERAL	81	1 465				1 465

3.3.2. Station d'épuration



Station de traitement eaux usées de Chazeau 1000eq/h.

La station d'épuration de type boues activées d'une capacité nominale de 1 000 éq. Hab, a fait l'objet d'une réhabilitation en 2007, avec pour maître d'œuvre SAFEGE et en sous-traitance SEA.

Descriptif des travaux réalisés et matériels installés.

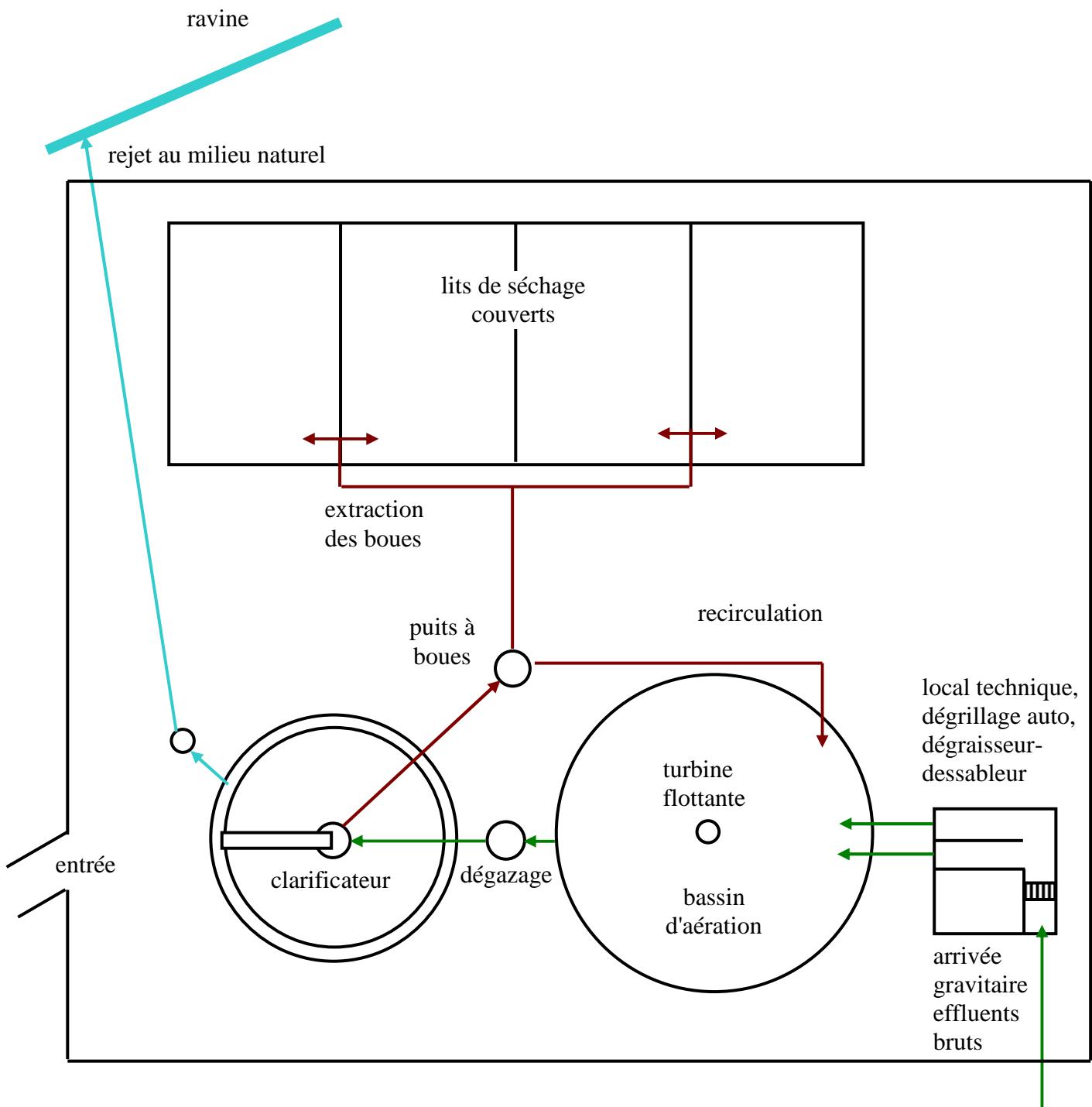
- Mise en place d'une vis de dégrillage automatique avec une maille de 0,75mm.
- Mise en place d'un hydro-éjecteur pour renforcer l'aération.
- Mise en place d'une potence de levage (300kg max) montée sur un massif d'ancrage et équipée d'une passerelle de manutention avec garde corps et échelle.
- Réalisation d'un regard de comptage en sortie de station.
- Réfection de la clôture sur 20 ml environ.
- Remplacement du portail d'entrée.

Station d'épuration de type boues activées d'une capacité nominale de 1 000 éq. hab.

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Dégrilleur automatique Dessableur statique (2 m ²) extraction des sables manuelle	1	
Aération	Bassin circulaire Diamètre 9 m, volume 157 m ³	1	
	Turbine flottante rapide Et hydro-éjecteur	1 1	8 5,5
Clarification	Bassin circulaire (S : 17m ²)		
	Pont racleur avec passerelle	1	1
Recirculation	Pompe ROBOT POMPEN	1	0,62
Total puissances			15,12

TRAITEMENT DES BOUES				
Désignation	Equipements	Nombre	Surface totale	Volume (m ³)
Séchage des boues	Lits de séchage	4	100	72

Station de traitement d'eaux usées de CHAZEAU
Commune du MORNE ROUGE
Principe de fonctionnement



3.4. *Exploitation des ouvrages*

3.4.1. Réseaux

Type d'intervention	Nombre 2005	Nombre 2006	Nombre 2007	Nombre 2008	Nombre 2009	Nombre 2010	Nombre 2011
Désobstruction (u)	-	6	-	8	4	2	6
Curage (ml)	300	360	300	820	210	430	550
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	1	-	-	-	2	3

3.4.2. Station de traitement d'eaux usées de Chazeau

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	3 411	9,4	51 165	138	-	-
Aération	5 810	15,7	-	-	-	-
Boues évacuées			112 m ³ Soit 1,2 T de MS	-		
Energie consommée	-	-	-	-	38 353	103,4

- Contrôle de la tension de la chaîne du pont racleur, des roues et des bavettes.
- Intervention importante sur la pompe de recirculation et l'aérateur
- L'entretien des espaces vert est assuré en sous-traitance par le CAT.
- Intervention régulière sur la station, notamment par nettoyage avec camion hydrocureur.
- Graissage du pont racleur.

Qualité du traitement

Le tableau I ci-dessous reprend le taux de charge de la station par rapport à ses capacités nominales théoriques de traitement, et le tableau II, la moyenne des résultats obtenus pour l'autocontrôle. La totalité des bilans d'autocontrôle sont répertoriés en annexe.

• TABLEAU I - TAUX DE CHARGE

		Valeur mesurée	Nominal*	pourcentage de charge
Débit	m^3/j	182	150	121 %
DCO	$kg O_2/j$	134	120	112 %
DBO ₅	$kg O_2/j$	81	60	135 %
MES	kg/j	61	60	102 %
NK	$kg N/j$	15	-	-
NGI	$kg N/j$	-	-	-
Pt	$kg P/j$	2	-	-

* les flux nominaux sont basés sur les valeurs suivantes pour un éq.hab. :

- Débit : 150 l ;
- Débit de pointe : vitesse maximale de 0,6 m/h sur le clarificateur ;
- DBO₅: 60 g ;
- DCO: 120 g ;
- MES: 60 g .

Les taux de charge de la station sont maxima, aucun raccordement supplémentaire ne pourra être effectué avant l'extension de la station d'épuration.

Station	CHAZEAU
Nombre de bilans effectués	2
Nombre de bilans dépassant charge de référence	0
Nombre de bilans retenus	2
ANALYSES CONFORMES	
DBO ₅	2
DCO	2
MES	2
NK	-
Pt	-
Nombre de bilans conformes	2
% de conformité	100 %

- **TABLEAU II - RESULTATS AUTOCONTROLE**

	EAU BRUTE	EAU TRAITEE	RENDEMENT %
DCO (mgO ₂ /l)	748	138	82%
DBO ₅ (mgO ₂ /l)	450	32	93%
MES (mg/l)	345	45	87%
NK (mg N/l)	83	35	58%
Pt (mg P/l)	10	4.5	-

Conformément à l'arrêté du 21 juin 1996, la station de traitement d'eaux du bourg devrait disposer à partir du 31 Décembre 2005 d'un canal de mesure de débit pouvant être muni d'un déversoir. Le dispositif de rejet devra comporter un regard de prélèvement facilement accessible.

D'autre part la fréquence des prélèvements devra être portée conformément au tableau suivant :

Paramètres	Nombre de mesures par an
Débit	1
MES	1
DCO	1
DBO ₅	1

Travaux de remise en état marché 2011

La municipalité a lancé en 2011 un programme de réhabilitation de cette installation à savoir.

Station de Chazeau

- Grille du dégrilleur à remplacer
- Mise en place plaque de fermeture By-pass dégrilleur
- Cloison siphoïde à mettre en place sortie BA
- Compteur horaire hydro à reporter en façade de l'armoire
- Evier à remplacer
- Garde corps clarificateur à remplacer
- Chambre à vannes recirculation à refaire
- Réparation de la toiture des lits de boues
- Mise en place d'une cloison en V en sortie de station

3.5. *Limites des ouvrages et projets de renforcements*

3.5.1. Réseaux eaux usées

- Nous rappelons ici des dysfonctionnements importants du réseau que nous avions déjà signalé les années précédentes.
- La SME est apte à proposer des diagnostiques de réseau avec notamment des tests à la fumée et des inspections systématiques des regards et des boîtes de branchements afin d'aider la commune à solutionner ce genre de problème.
- A la cité CHAZEAU, de nombreux regards se trouvent inaccessibles du fait de leur situation en terrain privé.
- Certains habitants du quartier ont même un déversement direct sur la voie publique, sans être branché au réseau d'assainissement passant juste devant chez eux.
- Nous avons eu à effectuer des curages tant préventifs que curatif sur ce réseau et avons pu constater que des débris n'ayant aucun rapport avec des eaux usées (bouteilles, des cailloux, des détritus divers en plastiques) obstruaient partiellement ou totalement le réseau, provoquant des dysfonctionnements graves.

Notons également que de nombreux riverains ont branché leurs eaux pluviales sur le réseau d'assainissement.

- La station reçoit toujours énormément de déchets non compatibles avec une station d'épuration (bouteilles, chiffons, cailloux,...) entraînant des dysfonctionnements graves.
- La partie de réseau qui traverse la cité en hauteur de la station reste inaccessible. Lors des interventions de curage, nous sommes obligés de passer à l'intérieur d'une des habitations pour accéder au réseau.

3.5.2. Poste de refoulement

- **Poste MESPONT 1 :**

Agrandissement du poste avec redimensionnement des pompes. En effet, ce poste est souvent en débordement aux heures de pointe. A l'origine, il n'était prévu que pour les HLM et les quelques pavillons qui l'entourent. Le lotissement « MESPONT » s'est étendu, et aujourd'hui ce poste reçoit également les eaux usées du poste de MESPONT 2. Il est donc urgent de revoir son dimensionnement.

Clôture et portail : La réfection de la clôture du poste devra être réalisée en totalité.

Coût à définir.

Trop plein : La mise en conformité par rapport à l'arrêté du 22/12/1994 impose la mise en place de ce système (poire de niveau et compteur horaire)

Coût estimé par la SME : 1 k€

Un panneau d'affichage indiquant le nom, la capacité et la mention « défense d'entrée » doit être mis en place sur tous les ouvrages

Coût estimé par la SME : 0,2 k€

Pour des questions de propreté et d'esthétique, le poste doit être bétonné.

Coût à définir.

- **Poste MESPONT 2 :**

- **Ce poste n'est pas équipé de dispositif antichute qui permettrait toute intervention (nettoyage, contrôle des pompes) dans des conditions réglementaires.**
- **Un panneau d'affichage indiquant le nom, la capacité et la mention « Défense d'entrée » doit être mis en place sur tous les ouvrages**

3.5.3. Station de traitement d'eaux usées Chazeau

La station a été réhabilitation en 2007 avec la mise en place d'un dégrilleur à vis, seulement les services de voirie ne prendront pas les sacs de déchets, la collectivité devra fournir une grande poubelle pour pallier à ce problème.

La station est en surcharge hydraulique et organique ; Aucun branchement supplémentaire ne pourra se faire avant son extension.

Les abords de la station sont dans un état déplorable, un amas de terre est tombé derrière la station, plusieurs rendez vous ont été pris avec la mairie mais rien n'est encore fait.

Une campagne d'information devra être envisagé auprès des abonnés pour expliquer les pourquoi de l'assainissement et les comportements à tenir au niveau de la collecte des eaux usées, parce que le réseau est une vraie décharge, on trouve de tout ; bouteille, drap, et même parfois des restes d'animaux comme de la graisse et des os.

Les habitants en hauteur de la station balance tout et n'importe quoi sur le site, mais malheureusement ça provoque des dysfonctionnements au niveau des moteurs. A la dernière vidange du bassin d'aération nous avions trouvé un vieux lit en fer et un cadre de moto au fond. Quand au clarificateur se sont des bouteilles et surtout des gros cailloux.

L'après de l'ouragan DEAN la toiture des lits de séchage a été dégradée et à chaque pluie les lits sont inondés ce qui empêche le séchage de la boue. Après une visite de la station avec le service technique de la mairie, la solution retenue était de faire la réparation en régis.

La canalisation en zinc arrivant à la station est en cours de remplacement, en effet avec le temps cette canalisation s'est complètement dégradée. Après une proposition faite à la collectivité, les travaux ont débutés fin mai.



4. Station d'épuration de Fond Rose



STATION DE 175 eq.h

4.1. Réseaux de collecte

Linéaires des réseaux (ml)	U	01 Janvier 2011	U	Réceptionné en 2011	U	01 Janvier 2012
Réseau						
Diamètre 300 gravitaire	-	1 066				1 066
Nombre de regards	41	-				
Total		1 066				1 066
TOTAL REFOULEMENT		0				0
TOTAL GRAVITAIRE		1 066				1 066
TOTAL GENERAL	41	1 066				1 066

4.2. *Station d'épuration*

Station d'épuration de type décanteur digesteur d'une capacité nominale de 175 éq.hab. Cette dernière a été transformée en station d'épuration de type **boues activées** depuis 1992.

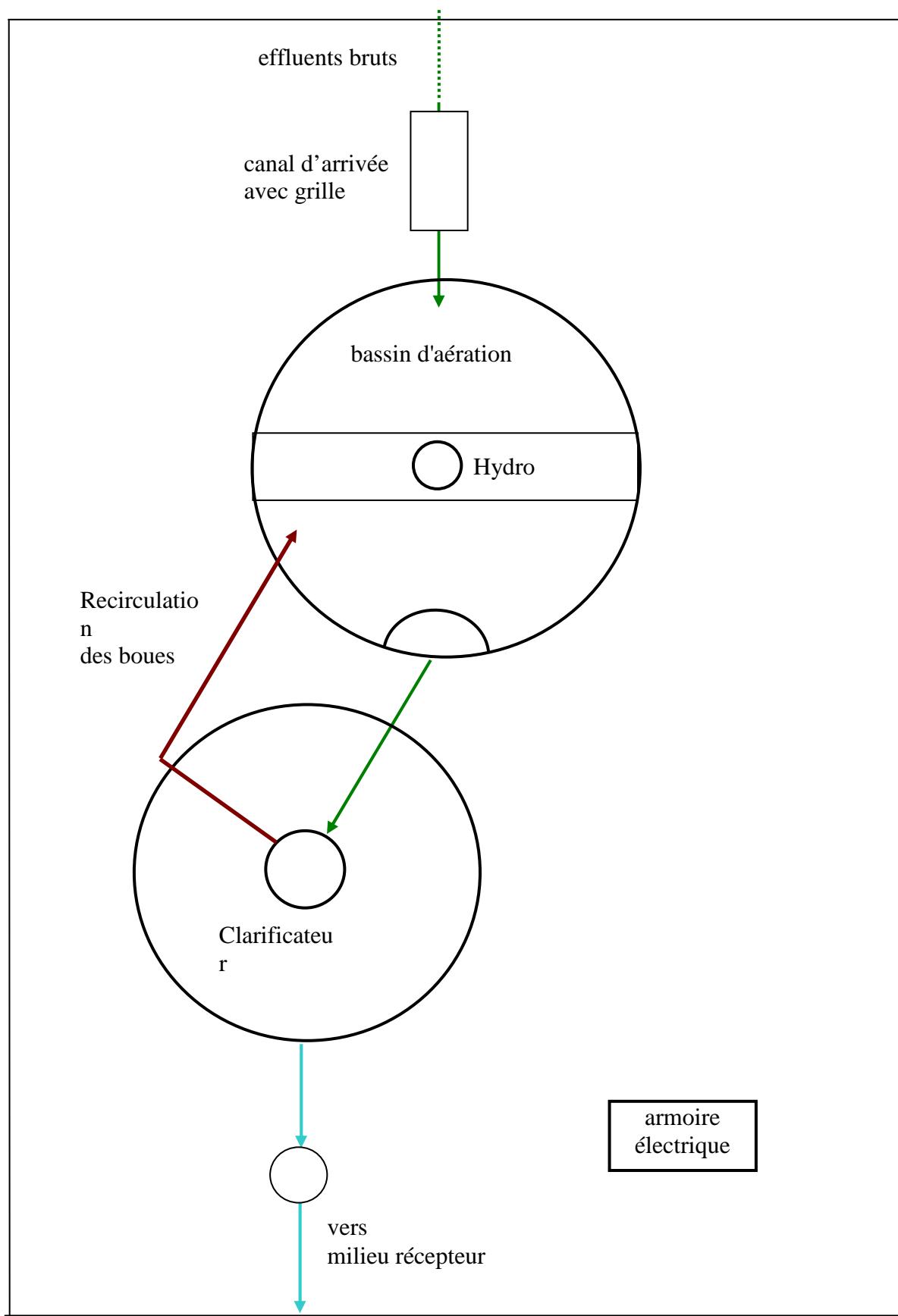
La station d'épuration de type boues activées d'une capacité nominale de 175 éq.hab, a fait l'objet d'une réhabilitation en 2007, avec pour maître d'œuvre SAFEGE et en sous-traitance SEA.

Descriptif des travaux réalisés et matériels installés.

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Mise en place d'un hydro-éjecteur à la place de l'aérateur existant.
- Remplacement de la pompe de recirculation.
- Renouvellement de l'armoire électrique et pose d'une armoire extérieure étanche.
- Réalisation d'un regard de comptage en sortie de station.
- Mise en place d'une bouche pour évacuation des boues.
- Réfection de la clôture sur 20 ml environ.

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Grille manuelle		
Aération	Bassin circulaire - Diamètre 4 m	1	
	Hydro-éjecteur	1	3
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 2,8 m) ; (hauteur droite : 1,30 m)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe à roues vortex	1	0.8
	Total puissances		3.8

Station de traitement d'eaux usées de FOND ROSE
Commune du MORNE ROUGE
Principe de fonctionnement



4.3. *Exploitation des ouvrages*

4.3.1. Réseaux

Type d'intervention	Nombre 2006	Nombre 2007	Nombre 2008	Nombre 2009	Nombre 2010	Nombre 2011
Désobstruction (u)	-	-	1	-	1	0
Curage (ml)	-	-	50	-	30	0
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-

4.3.2. Station de traitement d'eaux usées de Fond Rose

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	1 174	3,1	11 740	31	-	-
Aération	4 524	12,1	-	-	-	-
Boues évacuées	-	-	17 m ³ soit 0,17 T de MS	-	-	-
Energie consommée*	-	-	-	-	10 336	27,7

- OPERATION D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT**

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Réparation de l'hydro ejecteur.
- Renouvellement de la pompe de recirculation
- Intervention régulière sur la station, notamment par nettoyage avec camion hydrocureur.
- Vidange bassin aération.

Qualité du traitement

Le tableau I ci-dessous reprend le taux de charge de la station par rapport à ses capacités nominales théoriques de traitement, et le tableau II, la moyenne des résultats obtenus pour l'autocontrôle. La totalité des bilans d'autocontrôle sont répertoriés en annexe.

• TABLEAU I - TAUX DE CHARGE

		Valeur mesurée	Nominal*	pourcentage de charge
Débit	m^3/j	23	37,5	61
DCO	$kg O_2/j$	12	30	38
DBO ₅	$kg O_2/j$	6	15	37
MES	$kg N/j$	4	15	28
NK	$kg N/j$	2	-	-
NGI	$kg N/j$	-	-	-
Pt	$kg P/j$	-	-	-

* les flux nominaux sont basés sur les valeurs suivantes pour un éq.hab. :

- Débit : 150 l ;
- Débit de pointe : vitesse maximale de 0,6 m/h sur le clarificateur ;
- DBO₅: 60 g ;
- DCO: 120 g ;
- MES: 60 g.

Station	FOND ROSE
Nombre de bilans effectués	1
Nombre de bilans dépassant charge de référence	0
Nombre de bilans retenus	1
ANALYSES CONFORMES	
DBO ₅	1
DCO	1
MES	1
NK	-
Pt	-
Nombre de bilans conformes	1
% de conformité	100%

- **TABLEAU II - RESULTATS AUTOCONTROLE**

	EAU BRUTE	EAU TRAITEE	RENDEMENT %
DCO (mgO ₂ /l)	503	128	75%
DBO ₅ (mgO ₂ /l)	240	30	88%
MES (mg/l)	180	36	80%
NK (mg N/l)	71,4	43	40%
Pt (mg P/l)	7,9	1,9	78%

Conformément à l'arrêté du 21 juin 1996, la station de traitement d'eaux DE FOND ROSE dispose depuis 2007 un canal de mesure de débit pouvant être muni d'un déversoir.

D'autre part la fréquence des prélèvements devra être portée conformément au tableau suivant :

Paramètres	Nombre de mesures par an
Débit	1
MES	1
DCO	1
DBO ₅	1

Travaux de remise en état marché 2011

La municipalité a lancé en 2011 un programme de réhabilitation de cette installation à savoir.

Station de Fond Rose

- Couverture du canal d'entrée à remplacer
- Canalisation de recirculation des boues à remplacer
- Rechemisage du bassin d'aération
- Compteur horaire hydro à reporter en façade de l'armoire
- Mise en place d'une cloison en V en sortie de station

4.4. *Limites des ouvrages et projets de renforcements*

4.4.1. Réseaux eaux usées

L'inventaire du réseau a été effectué en mars 2012, le constat est le suivant :

- Réseau inaccessible passant en propriété privée.
- Aucun regard n'est visitable
- Réseau difficilement exploitable.

4.4.2. Station de traitement d'eaux usées

Lors du cyclone DEAN en Août 2007 les vents violents ont entraînés des chutes d'arbres, heureusement pas sur la station. De ce fait il reste encore des branches d'arbre à couper afin d'éviter de dégâts trop important.

Une partie de la clôture est recouverte avec des branches d'arbres et des lianes, lors d'une visite en 2010 cette situation avait été évoquée et des mesures devaient être prises par la municipalité, et à ce jour nous sommes en attente de cette intervention de la municipalité.

Un silo drainé permettrait le stockage des boues avant évacuation.

Coût : 30 k€

Un panneau d'affichage indiquant le nom, la capacité et la mention « Défense d'entrée » doit être mis en place sur tous les ouvrages

Coût estimé par la SME : 0,2 k€

Afin d'avoir un meilleur aspect de l'installation, il serait souhaitable de réaliser une dalle béton autour des ouvrages.

Coût à définir.

Afin d'avoir un meilleur aspect de l'installation, il serait souhaitable de réaliser une dalle béton autour des ouvrages.

Coût à définir.

5. Station d'épuration de Parnasse



STATION DE 85 eq.h

5.1. Réseaux de collecte

Ce réseau concerne uniquement la cité Parnasse

Linéaires des réseaux (ml)	U	01 Janvier 2010	U	Réceptionné en 2010	U	01 Janvier 2011
Réseau						
Diamètre 160 gravitaire	14	195	-			195
Total	14	195	-			195
TOTAL REFOULEMENT	-	0	-			0
TOTAL GRAVITAIRE	14	195	-			195
TOTAL GENERAL	14	195	-			195

5.2. Station d'épuration

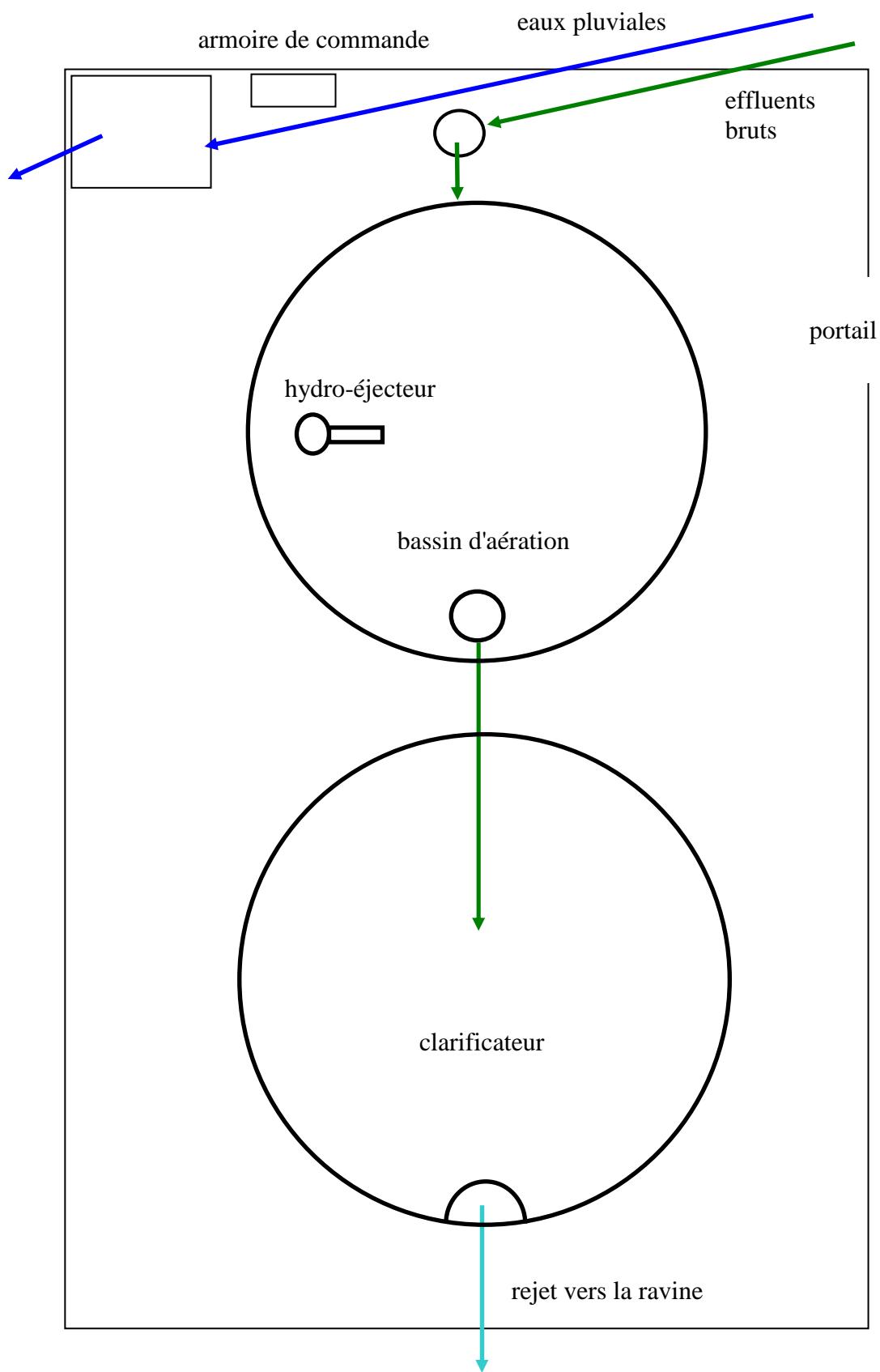
La station d'épuration de type boues activées d'une capacité nominale de 250 éq.hab, a fait l'objet d'une réhabilitation en 2007, avec pour maître d'œuvre SAFEGE et en sous-traitance SEA.

Descriptif des travaux réalisés et matériels installés.

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Mise en place d'un hydro-éjecteur à la place de l'aérateur existant.
- Mise en place d'une pompe de recirculation.
- Renouvellement de l'armoire électrique et pose d'une armoire extérieure étanche.
- Réalisation d'un regard de comptage en sortie de station.
- Mise en place d'une bouche pour évacuation des boues.
- Réfection de la clôture sur 20 ml environ.

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Grille manuelle		
Aération	Bassin circulaire Diamètre 3 m ; volume 14,5 m ³	1	
	Hydro éjecteur Flygt 3085	1	1,2
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 3 m) ; (hauteur droite : 1,40 m) ; (8,5 m ³)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe à roues vortex		0.8
Total puissances			2

Station de traitement d'eaux usées de PARNASSE
Commune du MORNE ROUGE
Principe de fonctionnement



5.3. *Exploitation des ouvrages*

5.3.1. Réseaux

Type d'intervention	Nombre 2006	Nombre 2007	Nombre 2008	Nombre 2009	Nombre 2010	Nombre 2011
Désobstruction (u)			0	-	-	0
Curage (ml)	0	0	0	-	-	150
Inspection télévisée (ml)	0	0	0	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	0	0	0	-	-	-
Réparation de regards (u)	0	0	0	-	-	-
Casse sur réseau (u)	0	0	0	-	-	-

5.3.2. Station de traitement d'eaux usées de Parnasse

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	2 517	6,9	25 170	68	-	-
Aération	2 786	7,8	-	-	-	-
Boues évacuées			45 m ³ soit 0,45 T de MS			
Energie	-	-		-	10 344	28,1

La S.M.E. a effectué des opérations de vidange avec camion hydrocureur tout au long de l'année et effectue aussi de nombreux débouchage de l'hydro éjecteur.

Qualité du traitement

• TABLEAU I - TAUX DE CHARGE

		Valeur mesurée	Nominal*	pourcentage de charge
Débit	m^3/j	13	37,5	35
DCO	$kg O_2/j$	11	30	37
DBO ₅	$kg O_2/j$	7	15	47
MES	kg/j	6	15	37
NK	$kg N/j$	1	-	-
Pt	$kg P/j$	-	-	-

* les flux nominaux sont basés sur les valeurs suivantes pour un éq.hab. :

- Débit : 150 l/;
- Débit de pointe : vitesse maximale de 0,6 m/h sur le clarificateur ;
- DBO₅: 60 g;
- DCO: 120 g;
- MES: 60 g.

Station	PARNASSE
Nombre de bilans effectués	2
Nombre de bilans dépassant charge de référence	-
Nombre de bilans retenus	2
ANALYSES CONFORMES	
DBO ₅	2
DCO	2
MES	2
Nombre de bilans conformes	2
% de conformité	100 %

- **TABLEAU II - RESULTATS AUTOCONTROLE**

	EAU BRUTE	EAU TRAITEE	RENDEMENT %
DCO (mgO ₂ /l)	860	90	90
DBO ₅ (mgO ₂ /l)	540	7,5	99
MES (mg/l)	425	47	89
NK (mg N/l)	49,3	21,5	56
Pt (mg P/l)	11	4,2	62

Conformément à l'arrêté du 21 juin 1996, la station de traitement d'eaux du bourg devrait disposer à partir du 31 Décembre 2005 d'un canal de mesure de débit pouvant être muni d'un déversoir. Le dispositif de rejet devra comporter un regard de prélèvement facilement accessible.

D'autre part la fréquence des prélèvements devra être portée conformément au tableau suivant :

Paramètres	Nombre de mesures par an
Débit	1
MES	1
DCO	1
DBO ₅	1

Travaux de remise en état marché 2011

La municipalité a lancé en 2011 un programme de réhabilitation de cette installation à savoir :

Station de Parnasse

- Mise en place d'un branchement d'eau
- Mise en place d'une cloison en V en sortie de station

5.4. *Limites des ouvrages et projets de renforcements*

5.4.1. Réseaux eaux usées

Le réseau d'eaux usées est non conforme aux prescriptions du fascicule 70 notamment au niveau des diamètres de canalisation qui sont en 160 mm au lieu de 200 mm minimum.

Afin de déterminer les point noirs du réseau, un diagnostique devrait être programmé avec notamment des tests à la fumée et des inspections systématiques des regards et des boites de branchements.

5.4.2. Station de traitement d'eaux usées

La station a été réhabilitée en 2007, l'accès aux ouvrages ne fait pas en toute sécurité. Il est très urgent de mettre en place une voie d'accès conforme car le risque de chute est très important.

Coût à définir.

Un panneau d'affichage indiquant le nom, la capacité et la mention « Défense d'entrée » doit être mis en place sur tous les ouvrages

Coût estimé par la SME : 0,2 k€

Afin d'avoir un meilleur aspect de l'installation, il serait souhaitable de réaliser une dalle béton autour des ouvrages.

Coût à définir.

6. Station d'épuration de la galette



Station d'épuration de 230 Eq/h

6.1. Réseaux de collecte

Ce réseau reçoit essentiellement les eaux usées du quartier Galette.

Linéaires des réseaux (ml)	U	01 Janvier 2011	U	Réceptionné en 2011	U	01 Janvier 2012
Réseau						
Diamètre 200 gravitaire	-	765				765
Nombre de regards	43	-				
Total	43	765				765
TOTAL REFOULEMENT	-	0				0
TOTAL GRAVITAIRE	43	765				765
TOTAL GENERAL	43	765				765

6.2. *Station d'épuration*

Station de type aération prolongée OXYVOR de capacité équivalente à 230 éq.hab.

La station d'épuration de type boues activées d'une capacité nominale de 230 éq.hab, a fait l'objet d'une réhabilitation en 2007, avec pour maître d'œuvre SAFEGE et en sous-traitance SEA.

Descriptif des travaux réalisés et matériels installés.

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Pose d'une armoire extérieure étanche.
- Réalisation d'un regard de comptage en sortie de station.

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Déssableur		
Aération	Bassin circulaire Diamètre 3 m ; volume 15 m ³	1	
	Turbine	1	3
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 2,10 m) ; (hauteur droite : 1,60 m) ; (6 m ³)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe FLYGT DF 3045 MT 234	1	2,4
Total puissances			5,4

6.3. *Exploitation des ouvrages*

6.3.1. Réseaux

Type d'intervention	Nombre 2006	Nombre 2007	Nombre 2008	Nombre 2009	Nombre 2010	Nombre 2011
Désobstruction (u)	-	-	1	1	-	1
Curage (ml)	-	-	30	50	-	300
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-

6.3.2. Station de traitement d'eaux usées de Galette

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	744	2,1	7440	2	-	-
Aération	3 852	10,7	-	-	-	-
Boues évacuées	-	-	14 m ³ soit 0,1 T de MS	-	-	-
Energie consommée*	-	-	-	-	11 144	30,4

- **OPERATION D'ENTRETIEN**

- Les ouvrages font l'objet d'un entretien régulier. A cette occasion, un nettoyage au jet haute pression est effectué, la vérification et l'entretien courant des appareils électromécaniques sont réalisés. L'entretien des espaces verts est assuré par le CAT de Morne rouge dans le cadre d'un contrat de sous traitance.

Qualité du traitement

Le tableau I ci-dessous reprend le taux de charge de la station par rapport à ses capacités nominales théoriques de traitement, et le tableau II, la moyenne des résultats obtenus pour l'autocontrôle.

- **TABLEAU I - TAUX DE CHARGE**

		Valeur mesurée	Nominal*	pourcentage de charge
Débit	m^3/j	38	37.5	101
DCO	$kg O_2/j$	22	30	72
DBO ₅	$kg O_2/j$	18	15	120
MES	kg/j	8	15	50
NK	$kg N/j$	3	-	-
Pt	$kg P/j$	1	-	-

* les flux nominaux sont basés sur les valeurs suivantes pour un éq.hab. :

- Débit : 150 l ;
- Débit de pointe : vitesse maximale de 0,6 m/h sur le clarificateur ;
- DBO₅: 60 g ;
- DCO: 120 g ;

Station	GALETTE
Nombre de bilans effectués	1
Nombre de bilans dépassant charge de référence	-
Nombre de bilans retenus	1
ANALYSES CONFORMES	
DBO ₅	1
DCO	1
MES	1
Nombre de bilans conformes	1
% de conformité	100%

• **TABLEAU II - RESULTATS AUTOCONTROLE**

	EAU BRUTE	EAU TRAITEE	RENDEMENT %
DCO (mgO ₂ /l)	579	102	82%
DBO ₅ (mgO ₂ /l)	480	25	95%
MES (mg/l)	200	56	72%
NK (mg N/l)	79,7	57,7	28%
Pt (mg P/l)	16,7	1,6	90

Conformément à l'arrêté du 21 juin 1996, la station de traitement d'eaux du bourg devrait disposer à partir du 31 Décembre 2005 d'un canal de mesure de débit pouvant être muni d'un déversoir. Le dispositif de rejet devra comporter un regard de prélèvement facilement accessible.

D'autre part la fréquence des prélèvements devra être portée conformément au tableau suivant :

Paramètres	Nombre de mesures par an
Débit	1
MES	1
DCO	1
DBO ₅	1

Travaux de remise en état marché 2011

La municipalité a lancé en 2011 un programme de réhabilitation de cette installation à savoir.

Station de La Galette

- Remplacement du caillebotis de la passerelle du BA
- Déplacement du support des passerelles et fixation au sol
- Mise en place d'une cloison en V en sortie de station

6.4. Limites des ouvrages et projets de renforcements

Les lits de boues sont inexploitables, suite au passage du cyclone Dean en 2007 la toiture c'est effondrée, l'armature en ferraille est à reprendre et les tôles à remplacer.

Le filtrat des lits de boues doit obligatoirement retourner en tête de station, il serait souhaitable de poser un poste de reprise.

Coût : 10 k€

La pose d'une canalisation d'extraction en fond de clarificateur avec raccord amovible permettrait de faciliter l'extraction des boues de la station.

Coût estimé par la SME : 1,5 k€

Un silo drainé permettrait le stockage des boues avant évacuation.

Coût : 30 k€

La route attenante à cette station est impraticable pour les camions de pompage, il conviendrait de bétonner la partie rocailleuse.

7. Station d'épuration de adapei

7.1. Réseaux de collecte

Ce réseau reçoit essentiellement les eaux usées du centre (CAT).

Linéaires des réseaux (ml)	U	01 Janvier 2011	U	Réceptionné en 2011	U	01 Janvier 2012
Réseau						
Diamètre 200 gravitaire	-	100				100
Nombre de regards	-	-				
Total	-	100				100
TOTAL REFOULEMENT	-	0				0
TOTAL GRAVITAIRE	-	100				100
TOTAL GENERAL	-	100				100

Réseau gravitaire privé.

7.2. Station d'épuration

Station de type aération prolongée OXYVOR de capacité équivalente à 200 éq.hab.

La station d'épuration de type boues activées d'une capacité nominale de 200 éq.hab, a fait l'objet d'une réhabilitation en 2007, avec pour maître d'œuvre SAFEGE et en sous-traitance SEA.

Descriptif des travaux réalisés et matériels installés.

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Pose d'une armoire extérieure étanche.
- Réalisation d'un regard de comptage en sortie de station.
- Pose d'une bouche pour évacuation de boues

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Grille manuelle		
Aération	Bassin circulaire Diamètre 4 m ; volume 38 m ³	1	
	Turbine	1	1.5
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 3 m)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe FLYGT DF 3045 MT 234	1	2,4
Total puissances			3,9

7.3. *Exploitation des ouvrages*

7.3.1. Réseaux

Type d'intervention	Nombre 2006	Nombre 2007	Nombre 2008	Nombre 2009	Nombre 2010	Nombre 2011
Désobstruction (u)	-	-	-	-	-	-
Curage (ml)	-	-	-	-	-	-
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-

7.3.2. Station de traitement d'eaux usées de Adapeï

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	1866	5,3	18660	50	-	-
Aération	2536	6,8	-	-	-	-
Boues évacuées	-	-	34 m ³ Soit 0,3 T de MS		-	-

- **OPERATION D'ENTRETIEN**
- Les ouvrages font l'objet d'un entretien régulier. A cette occasion, un nettoyage au jet haute pression est effectué, la vérification et l'entretien courant des appareils électromécaniques sont réalisés. L'entretien des espaces verts sur tous les sites est assuré par le CAT de Morne rouge dans le cadre d'un contrat de sous traitance.
- Le renouvellement de l'aérateur s'est fait en fin 2010 après une panne importante sur cette dernière.

Qualité du traitement

Le tableau I ci-dessous reprend le taux de charge de la station par rapport à ses capacités nominales théoriques de traitement, et le tableau II, la moyenne des résultats obtenus pour l'autocontrôle.

• TABLEAU I - TAUX DE CHARGE

		Valeur mesurée	Nominal*	pourcentage de charge
Débit	m ³ /j	8	7,5	106
DCO	kg O ₂ /j	1	6	16
DBO ₅	kg O ₂ /j	1	3	22
MES	kg/j	1	3	30
NK	kg N/j	-	-	-
Pt	kg P/j	-	-	-

* les flux nominaux sont basés sur les valeurs suivantes pour un éq.hab. :

- Débit : 150 l ;

- Débit de pointe : vitesse maximale de 0,6 m/h sur le clarificateur ;
- DBO₅: 60 g;
- DCO: 120 g;
- MES: 60 g.

Station	ADAPEI
Nombre de bilans effectués	1
Nombre de bilans dépassant charge de référence	-
Nombre de bilans retenus	1
ANALYSES CONFORMES	
DBO ₅	1
DCO	1
MES	1
Nombre de bilans conformes	1
% de conformité	100 %

- **TABLEAU II - RESULTATS AUTOCONTROLE**

	EAU BRUTE	EAU TRAITEE	RENDEMENT %
DCO (mgO ₂ /l)	124	48	61%
DBO ₅ (mgO ₂ /l)	90	18	81%
MES (mg/l)	120	31	74%
NK (mg N/l)	13,2	7,7	-
Pt (mg P/l)	1,4	-	-

Conformément à l'arrêté du 21 juin 1996, la station de traitement d'eaux du bourg devrait disposer à partir du 31 Décembre 2005 d'un canal de mesure de débit pouvant être muni d'un déversoir. Le dispositif de rejet devra comporter un regard de prélèvement facilement accessible.

D'autre part la fréquence des prélèvements devra être portée conformément au tableau suivant :

Paramètres	Nombre de mesures par an
Débit	1
MES	1
DCO	1
DBO ₅	1

Travaux de remise en état marché 2011

La municipalité a lancé en 2011 un programme de réhabilitation de cette installation à savoir.

Station Adapeï

- Grille de degrilleur fixe à refixer
- Grilles passerelles BA et Clarificateur à renouveler
- Vanne refoulement recirculation à remplacer
- Chaine inox pompe recirculation à remplacer
- Pompe recirculation à remplacer
- Robinet du point d'eau à remplacer
- Remplacement des gaines sortie armoire à remplacer
- Mise en place d'un coffret de protection de l'armoire électrique.
- Mise en place d'une cloison en V en sortie de station

7.4. Limites des ouvrages et projets de renforcements

Il est nécessaire de procéder à la réfection de la clôture qui c'est dégradée au fil des années.

Coût estimé par la SME : 5 k€

Pour des raisons de sécurité il serait souhaitable de poser sur le canal de sortie un dispositif de type caillebotis ou capot en résine.

Coût estimé par la SME : 1 k€

Afin d'avoir un meilleur aspect de l'installation, il serait souhaitable de réaliser une dalle béton autour des ouvrages.

Coût à définir.

8. Station d'épuration de Cap 21



Station d'épuration de 500 eq.h

8.1. Réseaux de collecte

Ce réseau concerne uniquement le quartier Cap 21

Linéaires des réseaux (ml)	U	01 Janvier 2011	U	Réceptionné en 2011	U	01 Janvier 2012
Réseau						
Diamètre 160 gravitaire	31	1 137	-			1 137
Total	31	1 137	-			1 137
TOTAL REFOULEMENT	-	0	-			0
TOTAL GRAVITAIRE	31	223	-			223
TOTAL GENERAL	31	223	-			223

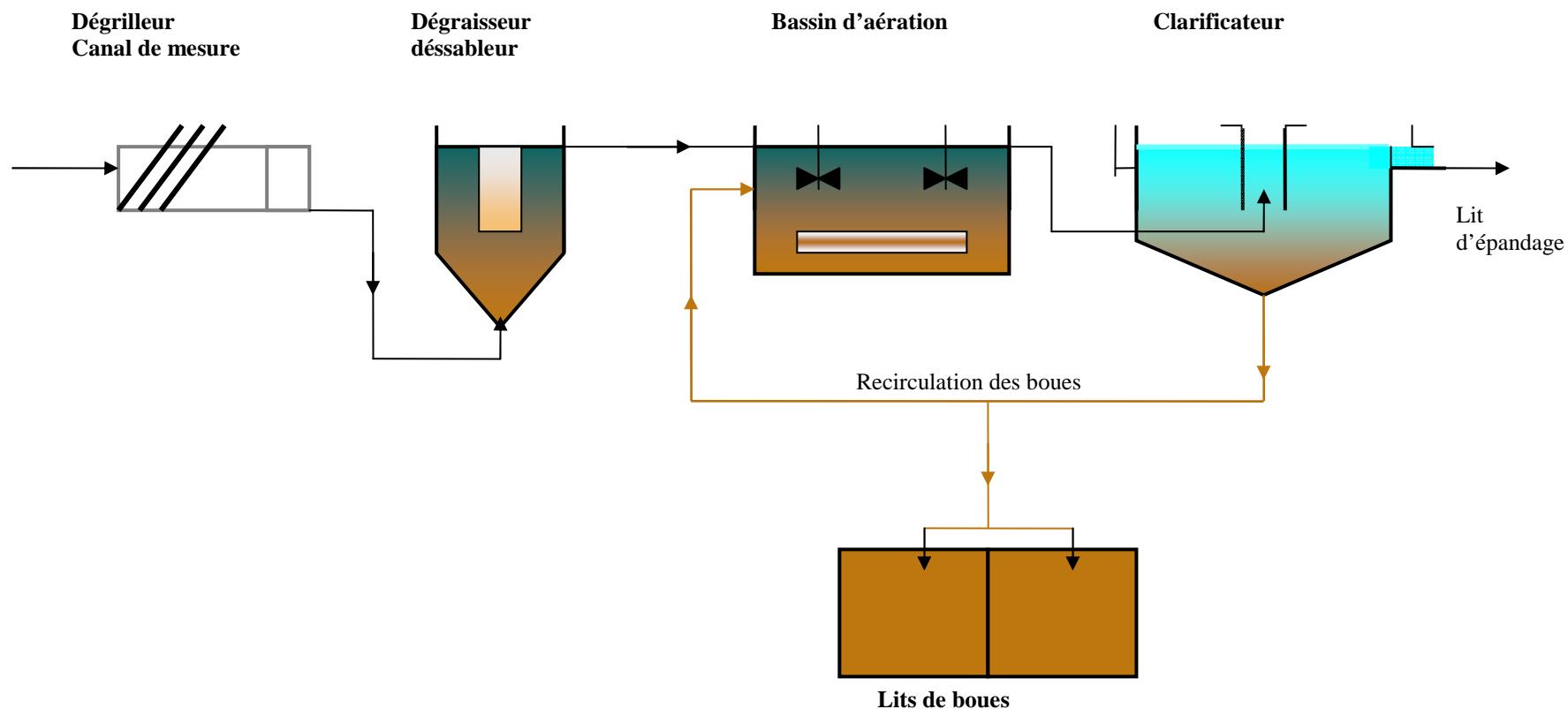
8.2. *Station d'épuration*

La station d'épuration de type boues activées d'une capacité nominale de 500 éq.hab, a fait l'objet d'une réhabilitation en 2006. La mise en service et l'exploitation de cette dernière fait suite au contrat signé en juillet 2011.

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Grille manuelle		
	Déssableur /dégraisseur (racleur)	1	0.12
	Récupérateur de graisse	1	
Aération	Bassin circulaire Diamètre 6 m ; volume 98,96 m ³	1	
	Hydro éjecteur Flygt CS 3085 MT 432	2	4
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 6 m) ; (hauteur droite : 6,5 m) ; (47,12 m ³)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe à roues vortex Flygt DF 3045 MT 234	1	0.8
Déshydratation	Lit de boues (total : 72 m ²)	3	
Total puissances			5

Station de traitement d'eaux usées de CAP 21
Commune du MORNE ROUGE

Synoptique du cap 21



8.3. *Exploitation des ouvrages*

8.3.1. Réseaux

Type d'intervention	Nombre 2006	Nombre 2007	Nombre 2008	Nombre 2009	Nombre 2010	Nombre 2011
Désobstruction (u)	-	-	-	-	-	-
Curage (ml)	-	-	-	-	-	-
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-

8.3.2. Station de traitement d'eaux usées de CAP21

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	-	-	-	-	-	-
Aération	-	-	-	-	-	-
Boues évacuées			-			
Energie	-	-	-	-	-	-

Aucunes données sur le fonctionnement de la station pour 2011.

- **OPERATION D'ENTRETIEN**

La S.M.E. a effectué des opérations de vidange par camion hydro cureur, les espaces verts sont réalisés par le CAT de Morne Rouge dans le cadre d'un contrat de sous traitance.

Qualité du traitement

Aucun bilan d'autocontrôle n'a pu être réalisé de par l'absence de point de prélèvement. Le tableau I ci-dessous reprend le taux de charge de la station par rapport à ses capacités nominales théoriques de traitement, et le tableau II, la moyenne des résultats obtenus pour l'autocontrôle.

- **TABLEAU I - TAUX DE CHARGE**

		Valeur mesurée	Nominal*	pourcentage de charge
Débit	m^3/j	indéterminé	37,5	indéterminé
DCO	$kg O_2/j$	indéterminé	30	indéterminé
DBO ₅	$kg O_2/j$	indéterminé	15	indéterminé
MES	kg/j	indéterminé	15	indéterminé
NK	$kg N/j$	indéterminé	-	indéterminé
NGI	$kg N/j$	indéterminé	-	indéterminé
Pt	$kg P/j$	indéterminé	-	indéterminé

* les flux nominaux sont basés sur les valeurs suivantes pour un éq.hab. :

- Débit : 150 l ;
- Débit de pointe : vitesse maximale de 0,6 m/h sur le clarificateur ;
- DBO₅: 60 g;
- DCO: 120 g;
- MES: 60 g.

Station	CAP 21
Nombre de bilans effectués	-
Nombre de bilans dépassant charge de référence	-
Nombre de bilans retenus	-
ANALYSES CONFORMES	
DBO ₅	-
DCO	-
MES	-
Nombre de bilans conformes	-
% de conformité	-

- TABLEAU II - RESULTATS AUTOCONTROLE**

	EAU BRUTE	EAU TRAITEE	RENDEMENT %
DCO (mgO ₂ /l)	-	-	-
DBO ₅ (mgO ₂ /l)	-	-	-
MES (mg/l)	-	-	-
NK (mg N/l)	-	-	-
Pt (mg P/l)	-	-	-

Conformément à l'arrêté du 21 juin 1996, la station de traitement d'eaux du bourg devrait disposer à partir du 31 Décembre 2005 d'un canal de mesure de débit pouvant être muni d'un déversoir. Le dispositif de rejet devra comporter un regard de prélèvement facilement accessible.

D'autre part la fréquence des prélèvements devra être portée conformément au tableau suivant :

Paramètres	Nombre de mesures par an
Débit	1
MES	1
DCO	1
DBO ₅	1

8.4. Limites des ouvrages et projets de renforcements

8.4.1. Réseaux eaux usées

L'inventaire du réseau est prévu dans le contrat de prestation de service, avec notamment le traçage sur plan. Cet inventaire est en cours au 31/12/2011.

8.4.2. Station de traitement d'eaux usées

- Le site est dépourvu de robinet d'eau potable, en effet il serait très utile de mettre à disposition un robinet pour se laver les mains.
- Il est nécessaire d'équiper la station d'une voie bétonnée permettant d'accéder aux ouvrages.
- La réfection d'une partie de la clôture doit être envisagée sur une longueur de 180 ml environ. La présence fréquente d'animaux sur le site reste inquiétante.
- Cette installation n'est pas équipée d'un dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire le temps d'interventions consécutif à un disfonctionnement.
- La mise en place d'un Silo drainé servant au dépotage des boues extérieures serait souhaitable à cour terme. A moyen terme il sera nécessaire d'étudier la mise en place d'une unité de traitement des boues plus adaptée.
- Pour une intervention dans des conditions réglementaires de sécurité il serait souhaitable de mettre en place un garde corps au niveau du bassin d'aération.
- Cette station doit être équipée d'un dispositif de mesure de débit et aménagée de façon à permettre le prélèvement d'échantillons représentatifs des effluents en entrée et en sortie conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité inférieur ou égale à 2000 équivalent habitants, afin de pouvoir respecter le nombre réglementaire de bilans à réaliser.
- Avec un climat tel que celui du Morne Rouge, la déshydratation des boues ne se fera pas dans un temps raisonnable, il serait souhaitable de mettre en place une couverture sur les lits de séchage.
- L'installation n'est pas équipée de points d'éclairage, il est très important de mettre en place l'éclairage car le site est isolé.
- **Un panneau d'affichage indiquant le nom, la capacité et la mention « Défense d'entrée » doit être mis en place sur tous les ouvrages.**
- **Le clarificateur est fissuré et percé, la réparation de ce dernier est très urgente.**

9. Station d'épuration de CAT Savane Petit



Station de 100 eq.h. Année de construction 1998

9.1. Réseaux de collecte

Ce réseau concerne uniquement le centre de formation Adapei

Linéaires des réseaux (ml)	U	01 Janvier 2011	U	Réceptionné en 2011	U	01 Janvier 2012
Réseau Diamètre 160 gravitaire	-	100	-			100
Total	-	100	-			100
TOTAL REFOULEMENT	-	0	-			0
TOTAL GRAVITAIRE	-	100	-			100
TOTAL GENERAL	-	100	-			100

Le réseau gravitaire est privé

9.2. *Station d'épuration*

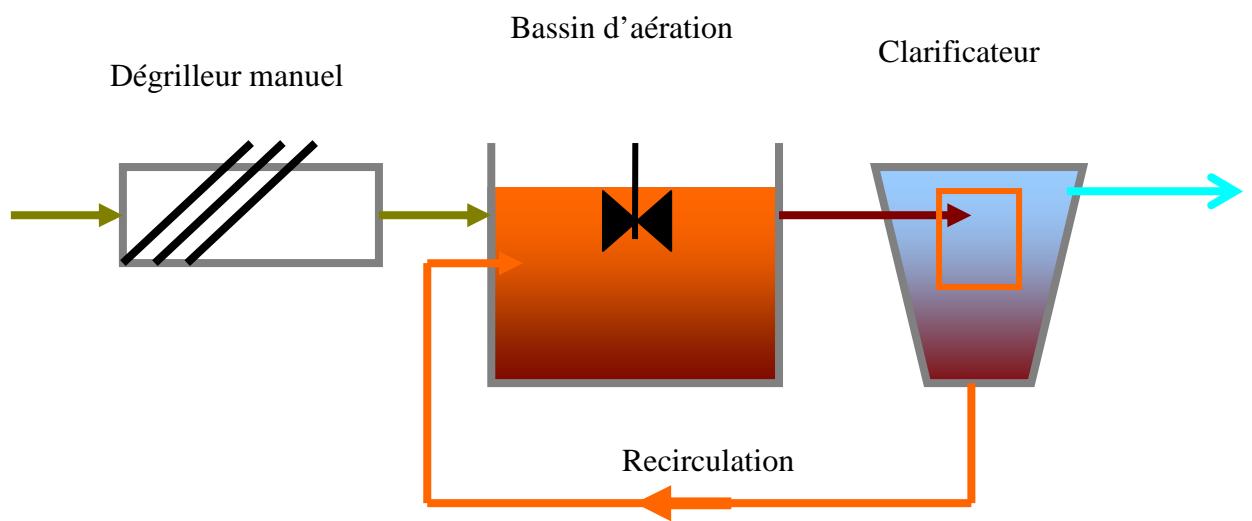
La station d'épuration de type boues activées d'une capacité nominale de 100 éq.hab, a fait l'objet d'une réhabilitation en 2007, avec pour maître d'œuvre SAFEGE et en sous-traitance SEA.

Descriptif des travaux réalisés et matériels installés.

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Mise en place d'une pompe de recirculation.
- Renouvellement de l'armoire électrique et pose d'une armoire extérieure étanche.
- Mise en place d'une bouche pour évacuation des boues.
- Réfection de la clôture sur 20 ml environ.
- Remplacement du portail d'entrée

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Grille manuelle		
Aération	Bassin circulaire Diamètre 3 m ; volume 15,1 m ³	1	
	Turbine SEW RF77	1	1,5
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 3 m) ; (hauteur droite : 1,40 m) ; (8,5 m ³)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe à roues vortex	1	0.8
Total puissances			2,3

Station de traitement d'eaux usées de CAT Savane Petit
Commune du MORNE ROUGE
Principe de fonctionnement



9.3. *Exploitation des ouvrages*

9.3.1. Réseaux

Type d'intervention	Nombre 2006	Nombre 2007	Nombre 2008	Nombre 2009	Nombre 2010	Nombre 2011
Désobstruction (u)	-	-	-	-	-	-
Curage (ml)	-	-	-	-	-	-
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-

9.3.2. Station de traitement d'eaux usées de Savane Petit

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	830	5,4	8 300	67	-	-
Aération	906	7.3	-	-	-	-
Boues évacuées			-			
Energie	-	-		-	-	-

La S.M.E. a effectué des opérations de vidange avec camion hydrocureur tout au long de l'année.

Qualité du traitement

Aucun bilan d'autocontrôle n'a pu être réalisé de par l'absence de point de prélèvement. Le tableau I ci-dessous reprend le taux de charge de la station par rapport à ses capacités nominales théoriques de traitement, et le tableau II, la moyenne des résultats obtenus pour l'autocontrôle.

• TABLEAU I - TAUX DE CHARGE

		Valeur mesurée	Nominal*	pourcentage de charge
Débit	m^3/j	indéterminé	37,5	indéterminé
DCO	$kg O_2/j$	indéterminé	30	indéterminé
DBO ₅	$kg O_2/j$	indéterminé	15	indéterminé
MES	$kg N/j$	indéterminé	15	indéterminé
NK	$kg N/j$	indéterminé	-	indéterminé
NGI	$kg N/j$	indéterminé	-	indéterminé
Pt	$kg P/j$	indéterminé	-	indéterminé

* les flux nominaux sont basés sur les valeurs suivantes pour un éq.hab. :

- Débit : 150 l ;
- Débit de pointe : vitesse maximale de 0,6 m/h sur le clarificateur ;
- DBO₅: 60 g;
- DCO: 120 g;
- MES: 60 g.

Station	CAT Savane Petit
Nombre de bilans effectués	-
Nombre de bilans dépassant charge de référence	-
Nombre de bilans retenus	-
ANALYSES CONFORMES	
DBO ₅	-
DCO	-
MES	-
Nombre de bilans conformes	-
% de conformité	-

- TABLEAU II - RESULTATS AUTOCONTROLE

	EAU BRUTE	EAU TRAITEE	RENDEMENT %
DCO (mgO ₂ /l)	-	-	-
DBO ₅ (mgO ₂ /l)	-	-	-
MES (mg/l)	-	-	-
NK (mg N/l)	-	-	-
Pt (mg P/l)	-	-	-

Conformément à l'arrêté du 21 juin 1996, la station de traitement d'eaux du bourg devrait disposer à partir du 31 Décembre 2005 d'un canal de mesure de débit pouvant être muni d'un déversoir. Le dispositif de rejet devra comporter un regard de prélèvement facilement accessible.

D'autre part la fréquence des prélèvements devra être portée conformément au tableau suivant :

Paramètres	Nombre de mesures par an
Débit	1
MES	1
DCO	1
DBO ₅	1

9.4. *Limites des ouvrages et projets de renforcements*

9.4.1. Réseaux eaux usées

Le réseau attenant à cette station est privé.

9.4.2. Station de traitement d'eaux usées

Il serait souhaitable de bétonner l'enceinte de la station pour plus de propreté et d'esthétique.

Un panneau d'affichage indiquant le nom, la capacité et la mention « Défense d'entrée » doit être mis en place sur tous les ouvrages

Coût estimé par la SME : 0,2 k€

10. Station d'épuration de Haut du Bourg



Au 31/12/2011, la mise en service de cette station d'épuration de 120 eq.h était toujours en attente du passage du consuel.

10.1. Réseaux de collecte

Ce réseau concerne uniquement la cité Haut du bourg

Linéaires des réseaux (ml)	U	01 Janvier 2011	U	Réceptionné en 2011	U	01 Janvier 2012
Réseau Diamètre 160 gravitaire	3	71	-			71
Total	3	71	-			71
TOTAL REFOULEMENT	-	0	-			0
TOTAL GRAVITAIRE	3	71	-			71
TOTAL GENERAL	3	71	-			71

10.2. *Station d'épuration*

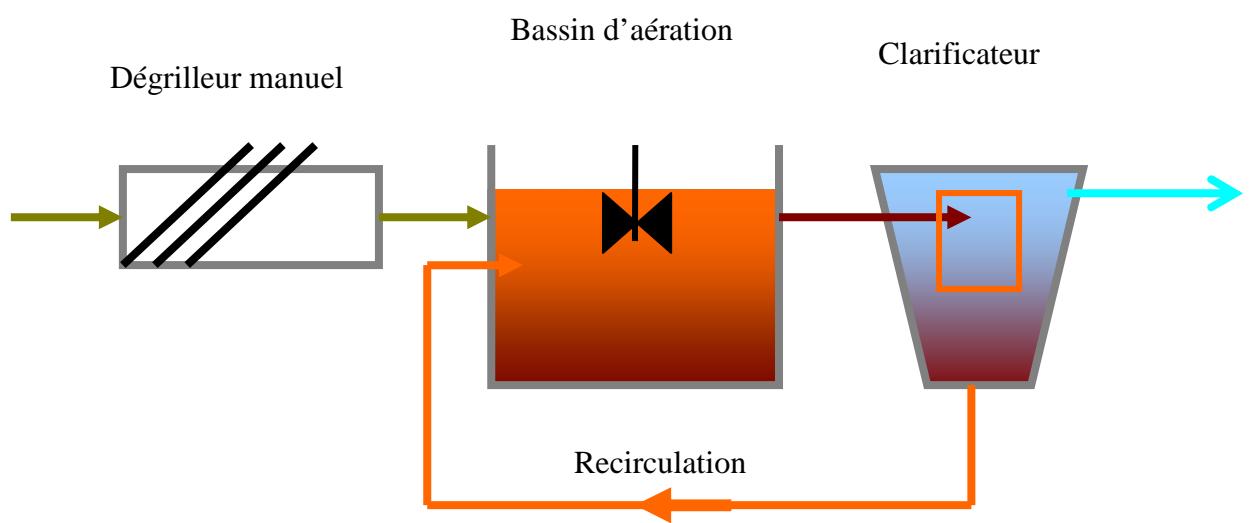
La station d'épuration de type boues activées d'une capacité nominale de 120 éq.hab, a fait l'objet d'une réhabilitation en 2007, avec pour maître d'œuvre SAFEGE et en sous-traitance SEA.

Descriptif des travaux réalisés et matériels installés.

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Mise en place d'un hydro-éjecteur à la place de l'aérateur existant.
- Mise en place d'une pompe de recirculation.
- Renouvellement de l'armoire électrique et pose d'une armoire extérieure étanche.
- Mise en place d'une bouche pour évacuation des boues.

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Grille manuelle		
Aération	Bassin circulaire Diamètre 2 m ; volume 16,2 m ³	1	
	Hydro éjecteur ABS	1	2
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 3 m) ; (hauteur droite : 1,40 m) ; (9,5 m ³)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe à roues vortex Flygt DF 3045 -MT180	1	1,4
Total puissances			3,4

Station de traitement d'eaux usées de Haut du Bourg
Commune du MORNE ROUGE
Principe de fonctionnement



10.3. *Exploitation des ouvrages*

10.3.1. Réseaux

Type d'intervention	Nombre 2006	Nombre 2007	Nombre 2008	Nombre 2009	Nombre 2010	Nombre 2011
Désobstruction (u)				-	-	-
Curage (ml)				-	-	-
Inspection télévisée (ml)				-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)				-	-	-
Réparation de regards (u)				-	-	-
Casse sur réseau (u)				-	-	-

10.3.2. Station de traitement d'eaux usées de Haut du Bourg

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	-	-	-	-	-	-
Aération	-	-	-	-	-	-
Boues évacuées			-			
Energie	-	-		-	-	-

La station n'est pas alimentée électriquement.

Qualité du traitement

Aucun bilan d'autocontrôle n'a pu être réalisé de par l'absence de point de prélèvement. Le tableau I ci-dessous reprend le taux de charge de la station par rapport à ses capacités nominales théoriques de traitement, et le tableau II, la moyenne des résultats obtenus pour l'autocontrôle.

• TABLEAU I - TAUX DE CHARGE

		Valeur mesurée	Nominal*	pourcentage de charge
Débit	m^3/j	indéterminé	37,5	indéterminé
DCO	$kg O_2/j$	indéterminé	30	indéterminé
DBO ₅	$kg O_2/j$	indéterminé	15	indéterminé
MES	kg/j	indéterminé	15	indéterminé
NK	$kg N/j$	indéterminé	-	indéterminé
NGI	$kg N/j$	indéterminé	-	indéterminé
Pt	$kg P/j$	indéterminé	-	indéterminé

* les flux nominaux sont basés sur les valeurs suivantes pour un éq.hab. :

- Débit : 150 l ;
- Débit de pointe : vitesse maximale de 0,6 m/h sur le clarificateur ;
- DBO₅: 60 g ;
- DCO: 120 g ;
- MES: 60 g .

Station	Haut du Bourg
Nombre de bilans effectués	-
Nombre de bilans dépassant charge de référence	-
Nombre de bilans retenus	-
ANALYSES CONFORMES	
DBO ₅	-
DCO	-
MES	-
Nombre de bilans conformes	-
% de conformité	-

- TABLEAU II - RESULTATS AUTOCONTROLE

	EAU BRUTE	EAU TRAITEE	RENDEMENT %
DCO (mgO ₂ /l)	-	-	-
DBO ₅ (mgO ₂ /l)	-	-	-
MES (mg/l)	-	-	-
NK (mg N/l)	-	-	-
Pt (mg P/l)	-	-	-

Conformément à l'arrêté du 21 juin 1996, la station de traitement d'eaux du bourg devrait disposer à partir du 31 Décembre 2005 d'un canal de mesure de débit pouvant être muni d'un déversoir. Le dispositif de rejet devra comporter un regard de prélèvement facilement accessible.

D'autre part la fréquence des prélèvements devra être portée conformément au tableau suivant :

Paramètres	Nombre de mesures par an
Débit	1
MES	1
DCO	1
DBO ₅	1

Travaux de remise en état marché 2011

La municipalité a lancé en 2011 un programme de réhabilitation de cette installation à savoir.

Station de Haut du Bourg

- Raccordement au réseau électrique.

10.4. *Limites des ouvrages et projets de renforcements*

10.4.1. Réseaux eaux usées

Le réseau est composé de trois regards et de soixante et onze mètres de canalisation en PVC 200, aucune boite de branchement n'est ni accessible ni visible.

10.4.2. Station de traitement d'eaux usées

Une partie de la clôture est inexistante, il serait souhaitable pour la municipalité de clôturer entièrement l'installation pour des raisons de sécurité.

Coût estimé par la SME : 2 k€

Un panneau d'affichage indiquant le nom, la capacité et la mention « défense d'entrée » doit être mis en place sur tous les ouvrages

Coût estimé par la SME : 0,2 k€

11. Mini Station d'épuration de Arti-Marché



Mini Station de 20 eq/h

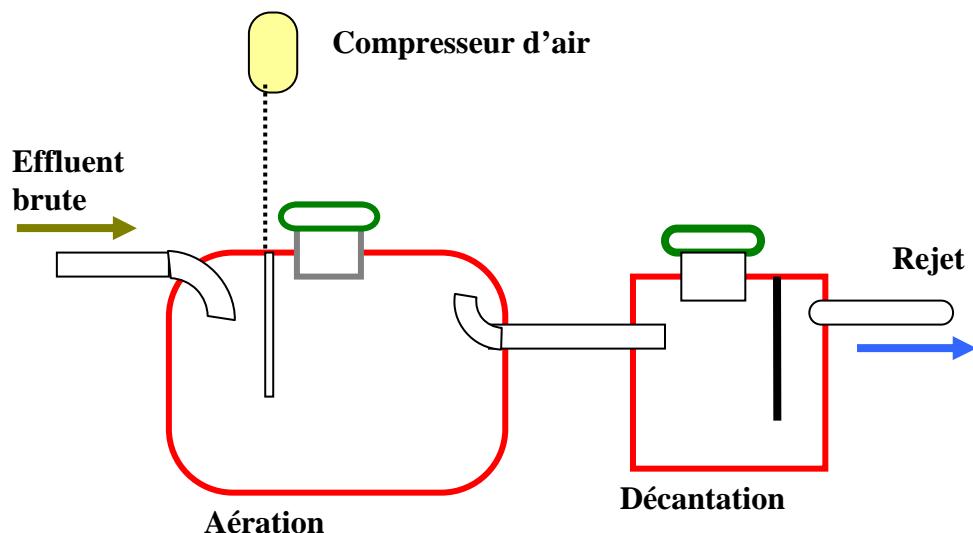
Installations raccordées :

La mini station traite seulement les toilettes de la zone d'Arti Marché.

11.1. *Caractéristiques techniques*

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	DEBIT	PUISSEANCE
Bassin d'Aération	Compresseur d'air SPR 25GH501		28 W
Bassin de 1 m³	0.28 A		
Décantation	Bassin de 1 m³		
Rejet	Pompe Flygt	-	1,4 kW
Déshydratation	Camion hydro cureur		

11.2. *Principe de fonctionnement*



- Station fabriquée en PRFV (Polyester Renforcé de Fibre de Verre).
- Rendement d'élimination de matière organique (DBO5) = 80 – 90%
- Système d'apport d'oxygène et d'homogénéisation par compresseur et grille de diffuseurs fine bulles.
- Décanteur statique sans recirculation des boues.

Qualité du traitement

Compte tenu de la configuration de cette petite installation, il n'est pas possible d'effectuer de bilans analytiques normalisés

11.3. Limites des ouvrages et projets de renforcements

11.3.1. Réseaux eaux usées

Le réseau attenant à cette station est privé.

11.3.2. Station de traitement d'eaux usées

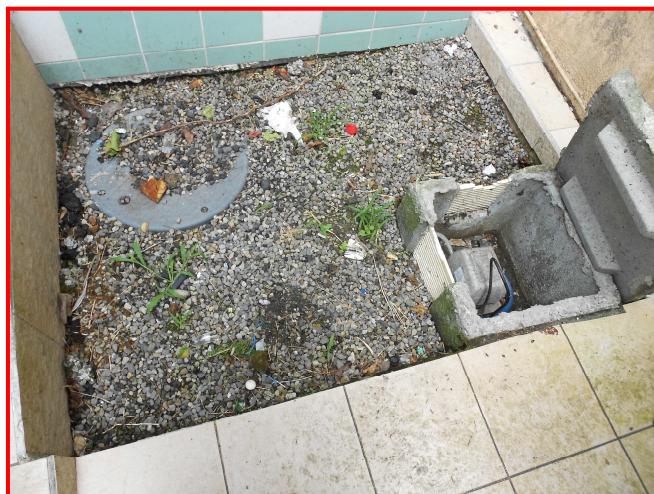
Le site est dépourvu de robinet d'eau potable, en effet il serait très utile de mettre à disposition un robinet pour se laver les mains.

L'éclairage de l'installation est inexistant.

Un panneau d'affichage indiquant le nom, la capacité et la mention « défense d'entrée » doit être mis en place sur tous les ouvrages

Coût estimé par la SME : 0,2 k€

12. Mini Station d'épuration de Marche Agricole



Mini station de 20Eq/h

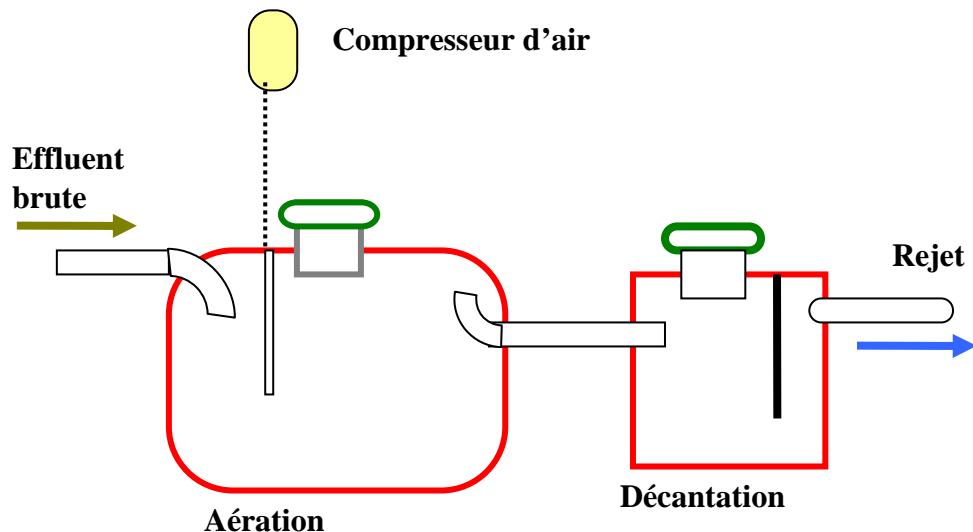
Installations raccordées

La mini station traite uniquement les toilettes de la zone du Marché.

12.1. *Caractéristiques techniques*

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	DEBIT	PUISANCE
Bassin d'Aération	Compresseur d'air SPR 25GH501		28 W
Bassin de 1 m³	0.28 A		
Décantation	Bassin de 1 m³		
Rejet	Pas de pompe	-	-
Déshydratation	Camion hydro cureur		

12.2. Principe de fonctionnement



- Station fabriquée en PRFV (Polyester Renforcé de Fibre de Verre).
- Rendement d'élimination de matière organique (DBO5) = 80 – 90%
- Système d'apport d'oxygène et d'homogénéisation par compresseur et grille de diffuseurs fine bulles.
- Décanteur statique sans recirculation des boues.

Qualité du traitement

Compte tenu de la configuration de cette petite installation, il n'est pas possible d'effectuer de bilans analytiques normalisés

12.3. *Limites des ouvrages et projets de renforcements*

12.3.1. Réseaux eaux usées

Le réseau attenant à cette station est privé.

12.3.2. Station de traitement d'eaux usées

Le site est dépourvu de robinet d'eau potable, en effet il serait très utile de mettre à disposition un robinet pour se laver les mains.

L'éclairage de l'installation est inexistant.

Un panneau d'affichage indiquant le nom, la capacité et la mention « défense d'entrée » doit être mis en place sur tous les ouvrages

Coût estimé par la SME : 0,2 k€

13. Fosse septique Vulcano



**Fosse septique traitant uniquement les effluents de la zone artisanale.
Aucunes données sur cette unité, ni l'emplacement ni le rejet ne sont exactement identifier. Une visite terrain sera nécessaire en compagnie de la municipalité.**

Qualité du traitement

Compte tenu de la configuration de cette petite installation, il n'est pas possible d'effectuer de bilans analytiques normalisés

14. Synthèse des actions les plus importantes à mener sur les ouvrages

LIEU	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LA COLLECTIVITE
L'ENSEMBLE DES RESEAUX	Diagnostic réseau à réaliser (test fumée ; ITV)
L'ENSEMBLE DES SITES	<p>Mettre en place des panneaux «défense d'entrer »</p> <p>Nombreuses non conformités réseau : regards fissurés, couvercle en béton non étanches</p> <p>Diagnostic réseau à réaliser (test fumée ; ITV)</p>
STEP CHAZEAU	<p>Renouvellement de la grille manuelle</p> <p>Réparation de la toiture des lits</p> <p>Nettoyage des abords de la station (coté droit en entrant)</p> <p>Refaire la bordure de la voie d'accès</p>
POSTE DE REFOULEMENT MESPONT 1	<p>Renouvellement de la clôture et du portail</p> <p>Redimensionnement du poste et des pompes</p> <p>Mettre en place un compteur horaire asservi à une poire de niveau pour comptabiliser le passage en trop plein.</p> <p>Mettre en place un système anti-chute</p> <p>Mettre en place un panneau défense d'entrer</p> <p>Mettre en place un point d'eau</p> <p>Mettre en place un système anti-chute</p>
POSTE DE REFOULEMENT MESPONT 2	<p>Mettre en place un compteur horaire asservi à une poire de niveau pour comptabiliser le passage en trop plein.</p> <p>Mettre en place un panneau défense d'entrée</p> <p>Enlèvement des branches et reprise de la clôture</p>
STEP FOND ROSE	<p>Renouvellement de la cuve</p> <p>Mettre en place un silo drainé</p> <p>Remplacement de la trappe d'effluent brut.</p>
STEP PARNASSE	<p>Aménager un point de mesure de débit et de prélèvement en entrée de station.</p> <p>Mise en place d'un robinet d'eau potable</p> <p>Mettre en œuvre une voie d'accès conforme (escaliers)</p>

STEP LA GALETTE

Remplacer la toiture des lits de boues
Mettre en place un système de retour en tête des effluents drainés par les lits
Mettre en place un silo drainé
Bétonner la voie d'accès attenant à cette station
Mettre en place une canalisation d'extraction de boues en fond de clarificateur.

STEP ADAPEI

Renouvellement de la passerelle du clarificateur
Mettre en place une trappe sur le canal de sortie
Mise en place point d'eau

Mettre en œuvre une voie d'accès conforme (escaliers)
Réfection de la clôture sur environ 200ml
Mettre en place un système de télésurveillance

STEP CAP 21

Mettre en place des gardes corps au niveau du BA
Aménager un point de mesure de débit et de prélèvement en sortie de station.
Réalisation d'une toiture pour les lits de boues
Mettre en place des points d'éclairages (site isolé)
Mettre en place un panneau défense d'entrée
Réparer la fuite du clarificateur.

STEP CAT SAVANE PETIT

Bétonner autour des ouvrages
Mettre en place un panneau défense d'entrée

STEP HAUT DU BOURG

Renouvellement de la clôture
Mettre en place un panneau défense d'entrée

ANNEXES

- Bilans annuels d'auto surveillance 2011
- Résultats d'analyses d'auto surveillance 2011
- Relevés d'Index des stations d'épuration